

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 3 octobre à huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique DUBETTIER-GRENIER, Bernard SCORVIDÈRE, Valérie FRESNEAU, François VOUZELLAUD, Aurélie LAMBERT (délibérations n°1 à 15), Richard NICOLLEAU, Morgane BAPTISTA, Pierre PONNET, Mireille GALBRUN, Dominique ANÉE, Stéphanie LE CLANCHE, Sébastien LE GAL, Christine ANSQUER, Laurent LOSTANLEN, Christine SAINDON, Sébastien JARROT, Fabienne GRIP, Frédéric CHAILLANT, Chantal BESSON, Jacques PERROCHAT, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT.

Pouvoirs :

Aurélie LAMBERT à Morgane BAPTISTA (délibérations n°16 à 29), Stéphanie GUILLON à François VOUZELLAUD, Erwann LE BRAS à Christine SAINDON, Xavier PRAMIL à Dominique ANÉE, Karine MAISONNEUVE-COURTOIS à Fabienne GRIP, Fanny RAOULT-GRANIER à Valérie FRESNEAU, Geoffroy BODET à Sébastien LE GAL, Sylvie BRETIN à Jacques PERROCHAT, Françoise BEAUPÉRIN à Rémi TESSIER.

Madame Christine ANSQUER a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

en exercice : 33

présents : 25 (délibérations 1 à 15)

24 (délibérations 16 à 29)

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Engagement d'une consultation d'opérateurs pour la réalisation du projet immobilier de l'îlot Libeau
- 2 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un ancien cabinet dentaire en local associatif pour seniors et en centre médico-social - Validation Avant-Projet Définitif
- 3 - Adoption du montant révisé de l'Attribution de Compensation 2022
- 4 - Fonds de concours 2022 Tourisme de proximité
- 5 - Groupement de commandes – Fourniture et acheminement d'électricité et gaz et services associés – Lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres
- 6 - Vente de divers matériels sur le site Webenchères - Autorisation de vente
- 7 - Inventaire du budget principal - sortie des biens de faible valeur totalement amortis
- 8 - Garantie d'emprunt à l'association l'Etape

- 9 - Musée de l'Erdre - Convention de partenariat avec Dastum 44
- 10 - Musée de l'Erdre - Contrats de cession des droits patrimoniaux
- 11 - Convention de partenariat avec l'USJA Carquefou Football
- 12 - Convention de partenariat avec le Carquefou Handball
- 13 - Convention de partenariat avec le Carquefou Basket
- 14 - Convention de partenariat avec le Carquefou Hockey Club
- 15 - Subventions complémentaires aux associations sportives
- 16 - Construction d'un centre aquatique : montant de l'indemnité aux candidats
- 17 - Subvention à l'UCAC pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2022
- 18 - OGE - Contrat d'association avec l'école privée Saint Joseph - Participation communale 2022
- 19 - ALAC - Convention entre la Commune et l'Association de Loisirs et d'Animation de Carquefou - Participation communale 2022
- 20 - Sortie d'inventaire des documents désherbés de la Médiathèque-Ludothèque
- 21 - Vente des documents désherbés de la Médiathèque-Ludothèque
- 22 - Modification du tableau des effectifs
- 23 - Approbation du Règlement Intérieur de la Formation des Elus
- 24 - Adoption d'un protocole transactionnel
- 25 - Convention portant réglementation des cours privés de natation au sein de la piscine municipale Daniel Gilard
- 26 - Dénomination de voies
- 27 - Information au Conseil Municipal : rapport annuel 2021 Nantes Métropole
- 28 - Information au Conseil Municipal : rapport annuel 2021 de Nantes Métropole Aménagement
- 29 - Information au Conseil Municipal : Délégation

**Madame le Maire, en préambule au Conseil Municipal, estime qu'il est de sa responsabilité de faire le point sur le report de cette séance. Elle souhaite faire part de son sentiment, sentiment partagé par le Conseil Municipal, qui est la consternation. Elle est consternée, le Conseil Municipal est consterné par l'attitude de quatre conseillers municipaux d'opposition, Madame BEAUPÉRIN, Monsieur TESSIER, Madame BONFILS, Madame DA PRAT qui sous couvert du non-respect du formalisme de l'envoi de la convocation au Conseil Municipal du 29 septembre 2022 ont menacé conjointement de porter un recours au Tribunal Administratif sur la légalité des délibérations présentées lors du Conseil Municipal qui aurait dû se tenir jeudi dernier. Elle est consternée, le Conseil Municipal est consterné car en effet il y a eu un bug informatique du prestataire, qui ne s'explique pas d'ailleurs, dans l'envoi en dématérialisé 5 jours francs avant le Conseil Municipal de la convocation. Alors que certains d'entre eux ont reçu la convocation le vendredi 23 septembre et d'autres le lundi 26 septembre 2022. Elle est consternée, le Conseil Municipal est consterné car la date du Conseil Municipal de septembre a été annoncée le 23 juin 2022, l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour est connu du Conseil Municipal depuis début septembre. Elle est consternée, le Conseil Municipal est consterné car bien sûr avec ses collègues elle est attachée autant au formalisme réglementaire qu'au fond des dossiers présentés. Mais les notions de service public, de responsabilité ne sont manifestement pas partagées par les quatre élus d'opposition. Une réception tardive d'une convocation dématérialisée, cela arrive. Elle a vécu cette situation avec ses collègues qui siègent à la Métropole. Ce dysfonctionnement a eu lieu lors d'un Conseil Métropolitain. Est-ce pour autant que les minorités métropolitaines ont menacé d'un recours ? Non, naturellement ! Elle est consternée, le Conseil Municipal est consterné car elle est convaincue qu'un recours aurait été porté. En effet, le Conseil Municipal est habitué depuis ce début de mandat aux injonctions, aux recours formulés par Mesdames DA PRAT et BONFILS, mais elle est stupéfaite, sincèrement, par Monsieur TESSIER, qui s'est associé avec Madame BEAUPÉRIN, à leurs deux collègues de l'opposition. Elle indique qu'il n'a de cesse de mettre en avant le sens du collectif, la volonté de débattre sereinement, le respect des agents de la Ville de Carquefou. D'ailleurs, dans cette manœuvre, il fait peu de cas justement des agents de la Ville de Carquefou. Elle rappelle que derrière chaque tenue d'un Conseil Municipal, il y a une organisation personnelle, privée des responsables de service qui, de fait, a dû être modifiée sans compter les conséquences en terme de charge de travail supplémentaire occasionné par ce report pour bon nombre de services de la Ville entre autres la direction générale, la communication et la logistique. Enfin, elle remercie et salue le sens de responsabilité de l'équipe de Monsieur PERROCHAT qui ne s'est pas associée à cette manœuvre politicienne. Madame le Maire propose de poursuivre.**

**Monsieur TESSIER prend la parole et trouve que c'est magnifique ce sens de la démocratie. Il constate que Madame le Maire a le droit de parler, de parler d'équipe municipale mais l'équipe municipale c'est 33 conseillers municipaux et non 26, ce n'est pas seulement la majorité municipale ou une partie de**

***l'opposition. C'est une erreur factuelle de parler d'équipe municipale. Il indique que son groupe fait partie de l'équipe municipale dans l'opposition. Il estime qu'elle a exposé son point de vue et les a remis en cause et il ne le tolère pas. Il a noté que Madame le Maire a dit quatre fois le mot consternation. Son groupe a appliqué le règlement intérieur et le code général des collectivités territoriales, il ne s'agit pas seulement d'une convocation et évidemment qu'il connaissait la date du Conseil Municipal. Il y a des choses qui sont évidentes. La question fondamentale porte sur le temps de préparation pour les élus et l'ensemble des élus. Par ailleurs, dans la presse, il a été fait écho d'un manque de travail. Pour travailler, il faut du temps et il n'y a pas que le Conseil Municipal, il a d'autres activités même s'il n'est plus en activité professionnelle. Il était absent la semaine de l'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents du Conseil Municipal. Son groupe a besoin de temps pour travailler, de préparer avec son association qui soutient son groupe. Ils ont besoin de temps de préparation, de réflexion, de rédaction des interventions. Il indique qu'il faut arrêter de les accuser en permanence d'attaquer le service public et les agents du service public, il les défend et il y aura un dossier dans ce Conseil Municipal sur lequel il reviendra.***

***Madame le Maire lui indique qu'elle a entendu et qu'il était de sa responsabilité de faire un état des lieux et d'en faire état au Conseil Municipal. Tout est dit, le groupe a œuvré. L'essentiel, c'est que les dossiers soient présentés au Conseil Municipal pour que justement le service public puisse perdurer et continuer à Carquefou.***

***Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 23 juin 2022.***

***Madame DA PRAT prend la parole pour indiquer qu'elle s'abstient et qu'elle ne l'approuve pas.***

***Madame le Maire lui demande de baisser d'un ton, de respecter les règles de courtoisie et de demander la parole. Madame le Maire réitère sa question à savoir s'il y a des abstentions ?***

***Monsieur TESSIER souhaite s'exprimer.***

***Madame le Maire demande s'il a des remarques sur la forme.***

***Monsieur TESSIER constate que régulièrement, contrairement à pleins d'autre délibérations, le procès-verbal n'est jamais à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il indique que ce n'est pas noté sur l'ordre du jour du Conseil Municipal, c'est une question de forme qui est importante.***

***Madame le Maire lui indique que ce n'est pas sa première participation au Conseil Municipal et trouve son intervention assez saugrenue. Elle réitère la question à savoir sur l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2022.***

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

POUR :	29	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	4	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Jérôme DA PRAT, Karine BONFILS
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 1 : ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION D'OPERATEURS POUR LA REALISATION DU PROJET IMMOBILIER DE L'ILOT LIBEAU**

**Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur**

En vue de définir la programmation urbaine et immobilière du projet centre-ville et conformément à la délibération du 31 mars 2022, qui a précisé les modalités de concertation du public, la collectivité a organisé cinq ateliers participatifs :

- Deux ateliers dédiés aux élus du conseil municipal,
- Deux ateliers ouverts aux habitants de la commune,
- Un atelier proposé aux commerçants consacré à la dimension commerciale du projet. Ils ont également pu solliciter des rencontres individuelles avec l'équipe projet en charge des études.

Ces différents ateliers ont permis, d'une part, de partager l'avancement du projet et, d'autre part, de présenter les scénarios de programmation urbaine et immobilière de l'îlot LIBEAU. L'ensemble de ces temps d'échanges a fait l'objet de supports de présentation.

L'étude de programmation immobilière et urbaine de l'îlot LIBEAU a permis de dégager trois scénarios de projet révélant chacun des ambiances et des principes d'aménagements urbains spécifiques : un scénario 1 « double peau », un scénario 2 « ruelles et placettes » et un scénario 3 « grand patio ».

A l'issue des débats, les différents groupes de travail mobilisés ont majoritairement marqué leur préférence quant à la réalisation du programme s'appuyant sur les spécificités du scénario 2 « ruelles et placettes ».

La démarche de concertation autour de l'îlot LIBEAU est désormais achevée. Il convient de lancer une phase plus opérationnelle. La réalisation du programme immobilier à l'échelle de l'îlot LIBEAU va se poursuivre sous la forme d'une consultation d'opérateurs.

Considérant qu'il s'agit d'un programme sur le domaine privé de la commune, la procédure relève d'une cession foncière avec charges d'intérêt général. Cet outil contractuel permet à la Ville de céder du foncier à condition, en plus du paiement, que l'acquéreur s'engage à satisfaire certaines obligations en matière d'aménagements et d'équipements. Aussi, le choix de l'opérateur se fera dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'une procédure restreinte avec négociation, conformément à l'article L 2124-3 du Code de la commande publique.

Dès lors, l'équipe projet composée de LAD SPL et du groupement de maîtrise d'œuvre va élaborer, sous l'autorité de la collectivité, un cahier des charges de consultation qui définira les enjeux et les objectifs du programme à venir ainsi que les modalités de consultation.

Enfin, il est rappelé que l'engagement opérationnel du renouvellement urbain de l'îlot LIBEAU est déjà en œuvre par la démolition pour la fin de l'année de la pharmacie. Cette première étape de démolition sera poursuivie en 2023 en adéquation avec la déclinaison définitive du scénario qui sera retenu.

Vu la première synthèse des ateliers participatifs et l'élaboration de trois scénarios de programmations et ses conclusions visant à retenir comme scénario de base, le scénario 2 « ruelles et placettes »,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines le 16 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'engagement opérationnel de l'îlot LIBEAU par le lancement d'une consultation d'opérateurs immobiliers sur la base de ce dernier scénario,

Je vous propose :

- De prendre acte de la clôture de la concertation sur l'îlot LIBEAU,
- De valider la poursuite de la mission d'études pré opérationnelles visant à la réalisation d'un cahier des charges de consultation d'opérateurs immobiliers pour la réalisation de l'îlot LIBEAU conformément aux principes du scénario 2 « ruelles et placettes »,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

**Madame GRIP indique que dans le cadre de la concertation préalable au projet Centre-Ville, la Ville a mandaté Histoires de Ville et Masterplan pour organiser des ateliers participatifs. Un atelier dédié aux élus a eu lieu le 18 mai 2022 et un le 4 juillet 2022, un atelier dédié aux commerçants le 31 mai 2022 ainsi que deux ateliers pour les habitants le 2 juin et le 5 juillet. La base commune de ces ateliers**

reposait sur la présentation du contexte établi à partir des diagnostics et des études pré-opérationnelles avec des données démographiques, urbanistiques et commerciales. En ce qui concerne les citoyens, 50 habitants ont participé aux deux ateliers. Leur présence était souhaitée sur les deux temps pour permettre une continuité dans la démarche et dans la réflexion. Organisés en petits groupes, et à l'aide d'outils d'animation, les habitants se sont exprimés sur ce qu'ils souhaitent garder dans le périmètre des travaux en expliquant leur choix, pointer des vigilances quant à la construction du projet global et donner des ambiances urbaines. L'ensemble de ces éléments a constitué l'essence même du second atelier. Le 5 juillet, les prestataires ont présenté aux participants 3 scénarios, le scénario 1 appelé « double peau », le scénario 2 nommé « ruelles et placettes » et le scénario 3 « le grand patio ». Chacun a pu s'exprimer sur les avantages et les inconvénients de ces préfigurations. Il y a eu un engouement quasi unanime pour le scénario 2 nommé « ruelles et placettes ». Aux dires des participants, l'ambiance était agréable et studieuse. Ils ont échangé autour de leur manière de vivre le centre-ville de Carquefou. Les débats ont été constructifs et ont abouti à une position consensuelle sur le futur aménagement du centre-ville. Les commerçants, une vingtaine de personnes, ont pu partager leurs préoccupations et les axes de développement qui leur paraissent essentiels. Ils ont aussi eu la possibilité de rencontrer les représentants de la SELA dans des entretiens individuels. En conclusion, Madame GRIP se félicite de la large participation des Carquefoliens à cette démarche qui montre l'intérêt des concitoyens pour ce projet. Le succès de cette démarche repose aussi sur la qualité et l'animation proposée par LAD SELA, Histoires de Ville et Masterplan qu'elle remercie pour leur investissement. Dans le cadre du projet de transformation du centre-ville, les participants aux ateliers ainsi que l'ensemble des Carquefoliens seront invités à venir assister à la réunion publique prévue d'ici la fin de l'année. Madame GRIP ajoute que les comptes rendus des différents ateliers seront mis en ligne sur « je participe Carquefou.fr » à partir de la fin de matinée.

Madame le Maire précise que le projet entre dans sa phase opérationnelle. La réalisation de l'îlot LIBEAU va se faire sous la forme d'une consultation d'opérateurs et considérant qu'il s'agit d'un programme sur le domaine privé de la commune, la procédure relève d'une cession foncière avec charge d'intérêt général. Le concédant exigera du concessionnaire des garanties en terme de réalisation. Le choix de l'opérateur se fera dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence. L'équipe de la SELA et la maîtrise d'œuvre va élaborer un cahier des charges précis qui définira les enjeux et les objectifs du programme concernant le scénario qui a été choisi par l'ensemble des Carquefoliens. Enfin, sur l'aspect démolition de la pharmacie, un opérateur a été retenu et la première phase de démolition commencera cet automne. Bien évidemment, suivant le scénario choisi et les propositions de l'opérateur, les autres démolitions, si besoin, seront donc réalisées.

Monsieur TESSIER indique que cette délibération est révélatrice de la méthode de la majorité municipale : manque de transparence, concertation annoncée mais caractérisée de trompe-l'œil. Il indique qu'on lui demande de considérer les périodes de concertation comme closes mais sont-elles menées à leur terme ? Sont-elles satisfaisantes pour permettre de passer à la phase suivante c'est-à-dire la désignation de l'opérateur. Il considère que non. S'il salue le travail des sociétés désignées et des services municipaux sur l'animation des différentes réunions, il souhaite formuler plusieurs remarques à savoir d'avoir plusieurs réunions publiques. Les raisons d'annulation d'une deuxième réunion avec les commerçants faute de participants et invitation tardive qui semble devenir une spécialité de la majorité et qui conduit à une réunion matinale du Conseil Municipal. Cette délibération est aussi l'occasion pour le groupe Carquefou à gauche de s'étonner qu'aucune information a été communiquée durant l'été sur le retard de la démolition de l'îlot LIBEAU. Ils découvrent aujourd'hui avec une convocation express de la commission communale d'attribution pour permettre la démolition de l'ancienne pharmacie. Enfin, le choix annoncé d'un scénario montre une précipitation et une concertation tronquée mais seulement pour l'image de la majorité municipale. Il a évoqué en début d'intervention le trompe-l'œil, mais ce style est un effet artistique, il pourrait plutôt la qualifier de « Canada Dry ». Il est dubitatif sur la capacité à mener à bien ce projet. Son groupe soutient et continuera à soutenir l'idée d'une rénovation du centre-ville et l'idée de créer une liaison entre la rue du 9 août et les Halles. En conséquence, son groupe ne votera pas la délibération.

Madame BONFILS rappelle qu'à l'occasion de la commission finances, il a été présenté un scénario, choisi par la majorité, nommé ruelles et placettes qui correspond à la phase I du projet centre-ville décomposé en deux phases : îlot LIBEAU et îlot des HALLES. Le projet îlot LIBEAU a été présenté succinctement et le projet ruelles et placettes a été envoyé le vendredi 30 septembre à 19h30. Ce document nommé « étude pré opérationnelle pour la structuration de la programmation immobilière et urbaine des îlots LIBEAU et des HALLES » est daté du 5 juillet, elle s'interroge sur le délai dans l'envoi

**des documents. A la page 24, il est présenté des aménagements à la maison LIBEAU or elle a été vendue à la Monsieur GARNIER par délibération numéro 19 du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et par la délibération numéro 1 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017. Les délibérations étant exécutoires, la Ville n'est plus propriétaire de cette maison. Elle demande à clarifier ce point. Elle rappelle le montant déjà engagé de 4,5 millions depuis 2014 et pas le moindre début de chantier n'a commencé. Elle s'étonne qu'avec ce projet d'envergure la majorité ne prenne pas l'opportunité de créer une centaine de places de parking souterrain et non pas 40. Elle reconnaît que Madame le Maire est en accord avec ses annonces publiques comme indiqué dans la presse en 2014 que ce projet ne peut être conduit dans l'urgence. Afin de ne pas retarder plus l'aménagement du centre-ville attendu par les Carquefoliens et stopper les dépenses diverses en étude, elle indique qu'elle votera pour cette délibération.**

**Madame DA PRAT précise que c'est une délibération importante et qui marque la fin de la période de concertation citoyenne et, comme rappelé au dernier Conseil Municipal, que cette concertation est obligatoire. En effet, elle est prévue par le code de l'urbanisme pour ce type de projet. Il y a eu une forte participation des concitoyens et cela est très positif. Malgré un délai important comme indiqué par Madame BONFILS depuis 2014, le projet est toujours aussi attractif. Les Carquefoliens sont intéressés par la rénovation de leur bourg qui est l'âme de leur village. La concrétisation du projet approche mais cette délibération l'interroge et comme formulés par Monsieur TESSIER et Madame BONFILS, elle souhaite obtenir des réponses claires aujourd'hui. Il a été demandé l'avis des concitoyens en juin et juillet de cette année. Cependant, le dépôt du permis de démolir a eu lieu en avril. C'est toujours la même méthode c'est-à-dire qu'on décide et ensuite on consulte. Cette méthode est assez curieuse. Il y a 3 mois, il a été annoncé la démolition d'une part de la pharmacie et d'autre part des dépendances de la maison de LIBEAU. Aujourd'hui dans la délibération, on parle uniquement de la pharmacie. Qu'en est-il des dépendances de la maison LIBEAU ? Enfin, il a été annoncé il y a un an une réception du chantier de démolition en décembre 2022, dans trois mois, et rien ne semble avoir bouger. Elle souhaite que soit confirmée la réception du chantier de démolition en décembre 2022 comme indiqué dans le calendrier voté. Elle observe aujourd'hui que les fondamentaux de reconstruction d'un quelconque projet qui pourront être soumis à un promoteur ne sont pas réunis car la ville ne sait pas ce qu'elle va démolir et elle demande comment reconstruire si la Ville ne connaît ce qui va être démoli, ni le périmètre du projet. C'est une vraie question et elle attend les réponses dans la matinée.**

**Monsieur PERROCHAT indique qu'aujourd'hui c'est une décision particulièrement importante, le lancement d'une consultation d'opérateurs pour la réalisation du projet centre-ville qui est attendu depuis si longtemps. Elle fixe également le nouveau scénario de base retenu pour le projet, très différent de sa première mouture. Sur la procédure de participation, le groupe regrette que le comité de suivi du projet centre-ville ne se soit pas réuni avant la décision d'aujourd'hui. Son groupe y participe activement, c'est un lieu privilégié d'échanges, qui permet à tous de s'exprimer et d'améliorer ce projet. Il ne s'agit pas simplement d'un regret sur la forme, mais bien de fond. Les élus présents auraient pu se prononcer explicitement sur les trois scénarios et bénéficier d'un retour beaucoup plus précis des prestataires. A la place, cette délibération a été envoyée peu de temps avant la commission, une mouture qui a été remise sur table le jour-même. Lors de ce comité, le groupe aurait pu évoquer le fait que le scénario de base retenu, c'est-à-dire le numéro 2, soit celui qui autorise la construction du plus grand nombre de logements en centre-ville, et celui prévoyant le moins de surface de commerces. Son groupe comprend bien la nécessité d'équilibrer le bilan financier, il se méfie d'une densification trop importante du centre-ville qui nuirait en partie aux objectifs de ce projet. Il aurait pu aborder le traitement de l'effet Venturi, qui devra être un point d'attention fort, afin que le nouvel espace créé soit un lieu agréable, non soumis à un courant de vent inconfortable pour les Carquefoliens, comme celui sur la place de l'église. Tous ces sujets auraient pu mériter des discussions, son groupe regrette cette occasion manquée. Enfin, il attire l'attention concernant le délai de démolition. Il a été précisé que les travaux démarreraient à l'automne. Certains commerçants se sont inquiétés auprès du groupe de l'impact que ces travaux auraient sur la fréquentation de leurs magasins lors de la période précédant les fêtes de fin d'année. En effet, une zone de travaux est peu propice aux flâneries et aux achats dans cette période. Son groupe craint que les Carquefoliens préfèrent aller faire leurs achats ailleurs. Les conséquences pour les commerçants et sur l'activité du centre-bourg pourraient être regrettables. Monsieur PERROCHAT aimerait être assuré que les travaux de démolition seront terminés à ce moment. Malgré les regrets des élus du groupe, et leurs interrogations, ils ne souhaitent pas s'opposer à cette délibération, qui vise précisément l'engagement de la consultation d'opérateurs pour mener ce projet à bien. Ils soutiennent ce projet dans son principe**

**mais restent vigilants sur ses modalités. C'est pourquoi, ils s'abstiendront en espérant que le comité de suivi pourra se réunir bientôt pour traiter l'ensemble de ces questions de manière constructive.**

**Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour leurs remarques et leur apporte une réponse globale. En effet, la concertation a bien été menée et avec de bons retours des Carquefoliens investis sur la phase citoyenne. Pour les commerçants, elle invite Monsieur TESSIER à se remémorer les propos de Madame GRIP, qu'une réunion avec les commerçants a bien eu lieu et qu'ils pouvaient, s'ils étaient intéressés, rencontrer la SELA. Pour l'aspect commerçants, tout a été fait dans les règles. Sur le sujet document, Madame le Maire indique que Madame BONFILS a raison, il a été envoyé vendredi car certains élus n'avaient pas assisté aux ateliers élus. En effet, dans un souci de partage des mêmes documents, l'équipe municipale majoritaire a envoyé ledit document. Madame le Maire est assez étonnée que chacun plébiscite la concertation dans sa globalité et remettent en cause le choix fait par les citoyens et les élus. Elle indique qu'elle ne s'adresse pas à Monsieur PERROCHAT. L'ensemble des élus ont eu la possibilité de participer aux deux ateliers et à l'issue du premier atelier afin d'approfondir leurs choix, l'équipe s'est rendue sur place sur l'îlot LIBEAU. En effet, cet îlot LIBEAU est enchâssé au cœur du centre-ville et elle pense que les conseillers municipaux ne connaissaient pas la topographie exacte. Une visite a eu lieu afin de se rendre compte de cet îlot LIBEAU et à la suite d'échanger sur les scénarios que Masterplan avait travaillé. Elle indique faire confiance aux différents prestataires que la Ville sollicite. L'entreprise Masterplan a proposé trois scénarios, après différents échanges à l'occasion de la concertation citoyenne, il a été décidé de se positionner sur un des scénarios qui semblait le plus cohérent avec le projet centre-ville. C'était une belle concertation et elle remercie Histoires de Ville et les services de la Ville. Par ailleurs, certains élus reprochent le manque d'anticipation. Elle indique que pour tenir les délais, la SELA a anticipé la démolition de la pharmacie en lançant un appel d'offre. Elle précise que le premier appel d'offres avait été lancé début juillet mais vu la conjoncture, il n'y a eu qu'une seule réponse. Il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres et six candidats ont répondu. La SELA avec ID Ingé ont procédé à l'analyse des offres et un opérateur a été retenu. Ensuite, concernant le planning, sauf catastrophe extraordinaire, la pharmacie doit disparaître à la fin de l'année. Par ailleurs, elle indique à Monsieur PERROCHAT concernant le comité de suivi que rajouter des réunions à des réunions ne sert à rien et que les prestataires ont d'autres missions dans d'autres collectivités. Madame le Maire estime que la concertation a été de qualité, tout le monde a pu s'exprimer, les commerçants, les citoyens et les élus. De plus, elle signale à Madame BONFILS concernant les places de parking qu'elle fait confiance aux prestataires. Par ailleurs, en ce qui concerne la boucherie de Monsieur GARNIER, la vente n'a jamais été actée et en aucun cas elle n'a signé un acte de vente.**

**Madame BONFILS souhaite reprendre la parole concernant la délibération au profit de Monsieur GARNIER. Elle rappelle que la majorité a voté pour la vente de la maison LIBEAU.**

**Madame le Maire l'arrête tout de suite.**

**Mais Madame BONFILS dit que tout le monde croit qu'elle ment.**

**Madame le Maire lui demande d'arrêter ces chamailleries qui ne sont pas à l'honneur de la ville de Carquefou et des concitoyens. Elle confirme que la vente n'a pas eu lieu.**

**Madame DA PRAT revient sur les propos de Madame BONFILS et précise qu'à partir du moment où le Conseil Municipal a acté, c'est une délibération créatrice de droit. Il n'est pas possible de revenir en arrière. Cela signifie en droit que la maison a été vendue à Monsieur GARNIER. C'est du droit public. Par ailleurs, elle rappelle que Madame le Maire lui a répondu pour la réception du chantier de démolition pour fin décembre sur la pharmacie mais sur la pancarte affichée il est indiqué « destruction des dépendances de la maison LIBEAU ». Elle souhaite obtenir une réponse à savoir ce qui va être réellement démolir.**

**Madame le Maire la remercie pour ces leçons de droit public et de droit privé et précise que la vente de la maison n'est pas faite. Elle ajoute que pour le scénario placettes et ruelles la démolition de la pharmacie est actée et suite aux propositions qui seront faites par l'opérateur retenu, peut-être qu'il faudra démolir le reste des dépendances.**

**Madame DA PRAT réitère sa question à savoir pourquoi avoir écrit sur la pancarte la démolition des dépendances de la maison LIBEAU.**

**Madame le Maire précise une nouvelle fois qu'avec la SELA il a fallu procéder par anticipation avant la phase de concertation et avant les scénarii que Masterplan aurait pu proposer. L'équipe a eu une réflexion globale à savoir qu'il était possible de démolir les dépendances pour autant le scénario retenu ruelles et placettes ne fait état que de la pharmacie et suivant les propositions de l'opérateur, la Ville sera peut-être amenée à démolir les dépendances.**

**Madame DA PRAT répète que ce qui est écrit sur la pancarte est faux.**

**Madame le Maire trouve que son attitude est assez blessante, ainsi que son manque de respect et de considération envers son équipe municipale, mais aussi envers la SELA, Masterplan, Histoires de Ville et les services de la Ville.**

**Monsieur TESSIER précise que l'équipe de Madame le Maire tient beaucoup de propos blessants envers eux, qu'ils sont toujours en train d'accuser le service public de la mairie de Carquefou. Il insiste sur le fait que son groupe n'a rien à redire sur le travail des différents prestataires concernant la phase de concertation. Il signale juste le manque d'information de la part de la majorité municipale sur la partie démolition. Il veut bien croire que les mois de juillet et août soient des périodes un peu particulières, mais cela n'empêche pas de communiquer en direction de l'ensemble du Conseil Municipal sur les évolutions de ce projet.**

**Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas de manque de respect ni un manque d'information, elle lui rappelle qu'il était présent aux réunions.**

**Monsieur PERROCHAT prend la parole pour savoir si la Ville a bien accusé réception de l'inquiétude des commerçants par rapport aux travaux de fin d'année.**

**Madame LE CLANCHE précise qu'elle a rencontré les commerçants et sait qu'ils sont inquiets des travaux qui devront se dérouler en fin d'année. Les commerçants sont bien au courant qu'il y aura des camions, des déviations, mais ils sont conscients qu'il faut en passer par là. La Ville fera en sorte que ce soit le moins pénible possible.**

**Madame le Maire ajoute qu'avec l'opérateur toutes les dispositions seront prises pour que ce soit le plus rapide possible. Elle revient sur le manque d'information en ce qui concerne la démolition en précisant que les élus ont toute latitude en commission Finances, Ressources Humaines de faire part de leurs interrogations. Par ailleurs, elle précise également que les comités de suivi viennent en appoint des commissions pré-conseil municipal. Elle rappelle également que les commissions municipales sont justement l'occasion de s'exprimer, de poser des questions et d'apporter des précisions sur le compte-rendu au besoin.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	26	
CONTRE :	2	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER
ABSTENTION :	5	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRETIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD, Jérôme DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 2 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN ANCIEN CABINET DENTAIRE EN LOCAL ASSOCIATIF POUR SENIORS ET EN CENTRE MÉDICO-SOCIAL - VALIDATION AVANT-PROJET DÉFINITIF**

**Monsieur SCORVIDÈRE, Adjoint rapporteur**

La Ville de Carquefou a acquis un ancien cabinet dentaire en 2020 et souhaite le transformer en deux établissements distincts : d'un côté, un local associatif pour seniors et de l'autre côté, un centre médico-social.



Ce local, situé au 24 rue André Maurois à Carquefou, se trouve dans un quartier pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville et des équipements publics (écoles, médiathèque...). La superficie du terrain est de 620 m<sup>2</sup> et la surface plancher du bâtiment est d'environ 226 m<sup>2</sup>.

Un marché de Maîtrise d'œuvre permettant d'identifier les conditions, les modalités et le coût des travaux a été lancé le 6 décembre 2021.

L'objectif de la réhabilitation à entreprendre est de permettre une remise aux normes du bâtiment, une profonde rénovation énergétique, une mise en accessibilité PMR et une rénovation complète des espaces intérieurs.

A travers ce projet, la Ville de Carquefou souhaite répondre aux enjeux d'amélioration des services aux différents publics concernés (seniors, familles ...), de transition énergétique, de cohésion sociale et de dynamisme de la vie associative.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD établi par le maître d'œuvre est de 314 500 € HT, soit 377 400 € TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un chantier de mars à septembre 2023 et une mise à disposition des locaux en septembre 2023

Ce projet bénéficie de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 90 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission Environnement, Urbanisme, Technique le 15 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'approuver l'avant-projet définitif de l'aménagement du local associatif pour seniors et du centre médico-social,
- D'autoriser Madame le Maire à percevoir la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 90 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au projet

**Monsieur SCORVIDÈRE tient à rappeler, avant de passer au vote, le montant significatif engagé par la Ville sur ce projet puisque, outre le coût des travaux estimés à 314 500 euros s'ajoute le coût d'acquisition de 480 000 euros et le diagnostic amiante de 4 000 euros, soit un coût global estimé de près de 800 000 euros. Lorsque les travaux seront terminés, le local associatif pour seniors sera mis à disposition du Cercle des Aînés conformément à l'engagement inscrit dans leur programme électoral de 2020. Ceci répond au souhait du Cercle des Aînés, actuellement hébergé 2,5 jours par semaine dans les locaux du CCAS, aux heures d'ouverture en semaine du CCAS, et qui souhaite disposer de ses propres locaux pour y développer en toute autonomie ses activités, et notamment le weekend à destination des seniors, point sur lequel il sera bien évidemment attentif. En ce qui concerne le centre médico-social, il laisse la parole à Madame FRESNEAU pour en dire un peu plus.**

**Madame FRESNEAU complète et annonce que la ville a toujours eu une attention particulière envers les publics vulnérables et soutient le centre Henri Wallon depuis 1989 au bénéfice des Carquefoliens. Il est important que le centre reste sur notre commune pour que les parents qui rencontrent déjà des difficultés ne soient pas dans l'obligation d'effectuer de long trajet de transport pour recevoir des soins. Elle rappelle les missions du centre Henri Wallon à savoir d'assurer la prévention, le diagnostic et le traitement des enfants et ados présentant des difficultés diverses de comportement, de langage, de développement psychomoteur. La particularité du centre est de prendre en charge l'enfant dans sa globalité car l'ensemble des professionnels intervient sur le centre : médecin, orthophoniste, psychomotricien. Elle indique que l'ensemble des membres est ravi de disposer un nouveau lieu à Carquefou.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

### N° 3 : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie la 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2015 AC 2021	CLECT 2021					
		Convention de gestion Impact AC au titre des conventions de gestion	TEFA			Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
			Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022		
<i>formule</i>	<i>a</i>	<i>b</i> (X)	<i>c</i> (Z)	<i>d</i>	<i>e = c + d</i> (Y)	<i>f = a + b + e</i>	<i>g = f - d</i>
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22
Couëron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66

Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16
<b>Total</b>	<b>71 762 512,04</b>	<b>4 242 026</b>	<b>-140 142</b>	<b>1 067 903</b>	<b>927 762</b>	<b>76 932 299,26</b>	<b>75 864 395,89</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaine le 16 septembre 2022.

Je vous propose :

- D'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022,
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Carquefou pour 2022 soit 8 871 108,31 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 4 : FONDS DE CONCOURS 2022 TOURISME DE PROXIMITÉ**

Monsieur Vouzellaud, Adjoint rapporteur

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

L'an dernier Nantes Métropole a souhaité faire évoluer le soutien aux sites de tourisme en l'ouvrant à toutes les communes de la Métropole pour un soutien d'un seul site par commune. En parallèle ces sites sont valorisés via la communication du Voyage à Nantes.

Pour le calcul du fonds de concours en fonctionnement il est appliqué un taux de 40 % aux dépenses éligibles et un plafond maximum de 20 000 euros. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- équipement à vocation touristique et rayonnement métropolitain
- gestion en régie par commune
- ouverture au public
- existence d'un budget de fonctionnement
- connexion à une branche touristique et/ou à un patrimoine remarquable.

Aussi au titre de l'année 2022, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022, le fonds de concours attribué sera de 19 200 euros pour le site du Musée de l'Erdre.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 16 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'approuver le versement par Nantes Métropole, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022, d'un fonds de concours pour le tourisme de proximité pour le site du Musée de l'Erdre d'un montant de 19 200 euros pour l'année 2022.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la Commune de Carquefou

Les recettes sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

**N° 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES**

Monsieur CHAILLANT, Conseiller Municipal rapporteur

Dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents.

A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats.

A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Carquefou représentent un volume annuel de 3 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 600 000 € HT.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de Carquefou représentent un volume annuel de 6 000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 300 000 € HT.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Vu l'avis émis par la Commission Environnement, Urbanisme, Technique le 15 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'autoriser Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune

de Carquefou, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres,

- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget.

**Monsieur PERROCHAT remercie Madame le Maire. Il salue la participation de la commune de Carquefou à la mutualisation de commandes de gaz et d'électricité avec Nantes métropole. En effet, les prix de l'énergie aujourd'hui imposent plus que jamais de travailler ensemble pour bénéficier des meilleurs prix pour les Carquefoliens et limiter l'impact de la crise énergétique sur les finances municipales. Toutefois, son groupe profite que le sujet des achats d'énergie soit mis en avant pour rappeler la nécessité que la ville de Carquefou s'inscrive pleinement dans les plans de sobriété aujourd'hui mis en avant, tant pour des impératifs environnementaux que pour une gestion optimale des deniers publics comme dit juste avant. Les économies d'énergies et la sobriété des usages sont aujourd'hui plus que nécessaires, et il indique qu'il reviendra sur ces questions lors des questions diverses.**

**Madame le Maire confirme que c'est un vrai sujet. Elle propose de participer un groupe transpartisan sur la question de la sobriété énergétique à la fois en terme de consommation et sur l'avenir des bâtiments.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 6 : VENTE DE DIVERS MATÉRIELS SUR LE SITE WEBENCHÈRES - AUTORISATION DE VENTE**

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Depuis 2010, via un contrat passé avec la société Gesland Développement, gestionnaire du site webenchères, la Ville de Carquefou met régulièrement en vente des biens dont elle n'a plus l'usage.

A la suite du remplacement de certains véhicules et matériels divers, il est proposé de procéder à la cession, sur le site webenchères, des matériels et véhicules suivants :

- Manitou télescopique turbo
- Broyeur Carroy
- Lamier Kyrogn
- Tondeuse Toro 3280 D - 345 BTQ 44
- Peugeot 106 - 863 AWG 44
- Peugeot 106 - 75 ASF 44
- Renault Clio – AC 743 CK
- Renault Mégane - 6942 ZP 44
- Citroën saxo - 661 AEG 44
- Citroën Jumper – EF 702-NV

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération du 26 mai 2020), le Maire ne peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur 4 600 € (article L 2122.22-10).

Aussi, pour permettre la perception des recettes de ces différents matériels et véhicules au prix de l'enchère finale, il convient d'autoriser Madame le Maire à finaliser les démarches nécessaires à ces ventes.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 16 septembre 2022

Je vous propose :

- D'autoriser Madame le Maire à finaliser la vente des véhicules et matériels listés ci-dessus aux prix des enchères finales les plus élevées,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

Les recettes seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 7 : INVENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL - SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS**

Monsieur NICOLLEAU, Adjoint rapporteur

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

La sortie d'inventaire se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien et de son financement du bilan.

L'instruction budgétaire et comptable M.14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis. Ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la Commune jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. En cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en produit exceptionnel en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens et le seuil de 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 16 septembre 2022.

Je vous propose :

- De sortir de l'inventaire l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 500 €) totalement amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont la date d'entrée dans l'actif est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont la liste est établie et annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Madame BONFILS indique qu'à l'occasion de la commission finances, il a été présenté l'ensemble des biens de faible valeur depuis 2008 principalement du matériel informatique, mobilier. Elle s'étonne que**

**ces sorties ne soient pas faites sur les exercices précédents. Ça représente plus de 12 ans de rétroactivité pour des matériels de faible valeur donc elle votera contre cette délibération.**

**Monsieur NICOLLEAU réitère les propos qu'il a tenu à l'occasion de la commission. En accord avec la trésorerie et afin de suivre les recommandations, la ville a souhaité uniformiser l'actif. La trésorerie possède aussi en miroir l'ensemble des actifs. Cependant, la collectivité ne pouvait pas effectuer l'élimination avant car le Conseil Municipal n'a voté qu'en 2020 l'amortissement sur un an des biens inférieurs à 500 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	32	
CONTRE :	1	Karine BONFILS
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

### **N° 8 : GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION L'ETAPE**

Monsieur SCORVIDÈRE, Adjoint rapporteur

L'association l'Etape a fait part du projet de réhabilitation de son Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Carquefou situé à Tournière. Par délibération du 23 juin, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à deux emprunts.

Pour mémoire, il s'agissait d'emprunts de 552 000 € et de 54 000 €. Pour information, l'Etape a précisé depuis que les taux d'intérêts prévus de 1,40 % étaient de 1,40 % pour le 1<sup>er</sup> emprunt et de 1,15 % pour le second.

Par courrier, reçu le 6 juillet dernier, l'ETAPE a sollicité la Commune pour la garantie d'un nouvel emprunt de 300 000 €. En effet, l'association a sollicité le financement du Comité national Coordination Action Handicap (CCAH) mais n'a pas eu confirmation et a dû, pour sécuriser son plan de financement, contracter un nouvel emprunt.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines le 16 septembre 2022.

Je vous propose :

- Que la commune de Carquefou accepte de garantir l'emprunt suivant que l'association l'Etape souhaite engager pour la réhabilitation du site de l'ESAT situé à Tournière à Carquefou :

Montant de l'emprunt : 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : 2,05 %

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer, tout document relatif à cette garantie, dont une éventuelle convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

**Madame le Maire propose de bousculer l'ordre du jour afin de permettre à Madame LAMBERT de présenter les délibérations numéros 20 et 21 (nouveaux numéros 9 et 10)**

**Madame DA PRAT s'interroge sur la raison pour laquelle l'ordre du jour est bousculé.**

**Madame LAMBERT indique qu'elle a un impératif professionnel.**

**Madame LAMBERT remercie Madame le Maire.**

#### **N° 9 : MUSÉE DE L'ERDRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DASTUM 44**

Madame LAMBERT, Adjoint rapporteur

L'exposition permanente du Musée de l'Erdre met en avant les rapports entre la rivière et les hommes. Deux campagnes de collectage ont été menées en 2009 et en 2013.

Des témoignages oraux et des iconographies sont venus enrichir les collections.

Début 2022, DASTUM 44, Centre du patrimoine oral de Loire-Atlantique, a été sollicité afin de conserver, valoriser et diffuser ces fonds pour la sauvegarde du patrimoine local.

Cette démarche doit être contractualisée via une convention de partenariat entre la collectivité et DASTUM 44.

Accompagnée d'une annexe « Fiche de dépôt », cette convention de partenariat jointe à la présente délibération a pour objectif de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme, Technique le 15 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'approuver cette convention de partenariat
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et Dastum 44, ainsi que les avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 10 : MUSÉE DE L'ERDRE - CONTRATS DE CESSIION DES DROITS PATRIMONIAUX**

Madame LAMBERT, Adjoint rapporteur

Le Musée de l'Erdre a collecté des témoignages sonores et des iconographies apportant une connaissance patrimoniale sur l'Erdre. Pour sauvegarder ce patrimoine, le centre du patrimoine oral de Loire-Atlantique DASTUM 44 a été invité à conserver, valoriser et diffuser ce fonds.

Trente-deux témoins riverains de l'Erdre ont partagé leurs savoirs sur cette rivière. Ainsi, ils sont sollicités à accorder leur autorisation pour ce projet de conservation et de valorisation.



Cette démarche doit être contractualisée via un contrat de cession des droits patrimoniaux entre la collectivité et les témoins.

Les modèles de contrats joints à la présente délibération ont pour objectif d'obtenir la cession des droits patrimoniaux des cédants.

Vu l'avis émis par la commission Environnement, Urbanisme, Technique du 15 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'approuver les modèles de contrats de cession des droits patrimoniaux.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir entre la Ville et les cédants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USJA CARQUEFOU FOOTBALL**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2021/2022, l'USJA Carquefou Football a fait part du maintien de l'équipe Senior 1 en Division Régionale 2.

La Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur de ce sport et encourager le club à évoluer dans ce championnat dans de bonnes conditions. En effet, les résultats sportifs contribuent à l'effet attractif du sport sur les jeunes et participent à la qualité de l'image de la Commune.

La convention de partenariat, jointe à la présente, fixe les engagements de part et d'autres pour la saison sportive 2022-2023.

Vu la demande de subvention de l'USJA Carquefou Football et après étude du dossier,

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022,

Considérant le rôle important joué par l'USJA Carquefou Football dans le soutien à la politique publique de la Commune en matière de développement de la pratique sportive auprès de sa population, et particulièrement des jeunes carquefoliens,

Je vous propose :

- D'accorder une subvention de 69 690 € à l'USJA Carquefou Football pour la saison sportive 2022-2023.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en janvier 2023.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'USJA Carquefou Football pour la saison sportive 2022-2023, ainsi que les avenants éventuels.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget

**Monsieur TESSIER fait part que cette intervention ne portera pas spécifiquement sur cette délibération mais sur toutes les conventions avec les associations sportives soumises au vote. Son groupe approuve bien évidemment ces textes qui permettent le développement de l'activité sportive dans la commune ; c'est l'occasion pour le groupe « Carquefou à gauche » de saluer l'engagement des**

**bénévoles et de noter le dynamisme et la variété des activités proposées. Il souhaite, à l'occasion de cette discussion formuler des propositions. Ils ont compris que ces subventions sont liées à des critères quantitatifs mais aussi à des situations particulières, notamment la participation à des compétitions de niveau national. Son groupe demande à connaître plus précisément ces critères ; il souhaite également un débat sur une évolution de ceux-ci qui prennent en compte des engagements qui ne favorisent pas uniquement l'aspect compétitif mais aussi la qualité de la formation, l'engagement pour l'éducation populaire et le vivre ensemble et l'accès de toutes et tous aux activités sportives sans discrimination sociale. Ils ont conscience que le temps ne permet pas de revoir les projets présentés mais ils demandent un engagement en ce sens suffisamment en amont pour les prochaines années.**

**Madame le Maire indique en effet que c'est vraiment éloigné de cette délibération. Elle rappelle que ces propositions peuvent être proposées en commission sports. Elle laisse la parole à Monsieur PONNET pour plus de renseignements sur les critères.**

**Monsieur PONNET indique qu'il y a des critères pour les subventions en fonction du nombre d'adhérents Carquefoliens et non Carquefoliens, plus de dix-huit ans ou moins de dix-huit ans. La grille de calcul est à disposition. Aussi, il y a la subvention complémentaire qui correspond au niveau de pratique. Il est évident qu'une équipe qui joue au niveau National gagnera plus qu'une équipe qui joue en Régional. Monsieur PONNET ajoute qu'il est possible d'en reparler mais le calcul se fait en fonction du niveau de pratique. Effectivement, le haut niveau est plus valorisé car les équipes ont des déplacements importants et avec plus de contraintes.**

**Monsieur TESSIER revient sur l'aspect des compétitions nationales et il comprend évidemment les coûts de déplacement plus importants. Concernant la réponse de Madame la Maire sur la commission, il indique qu'elle a eu lieu le 13 septembre, mais, comme il l'a dit dans son intervention, il souhaite une réflexion pour les années suivantes. Il reviendra sur le sujet en commission et veut bien obtenir les documents pour avoir une réflexion sur plusieurs commissions et aboutir à des conventions aux souhaits émis dans son intervention.**

**Monsieur PONNET précise que le montant des subventions à Carquefou est élevé, 350 000 euros à 380 000 euros par an environ, sans compter certains déplacements, car les petites associations qui n'ont pas de grosses sommes peuvent demander des subventions pour déplacements ponctuels. Il fait également en sorte que ces subventions soient maintenues, ce qui est important pour les associations.**

**Monsieur VOUZELLAUD pointe dans les 4 conventions, avec le foot, le hand, le basket et le hockey, un certain nombre d'obligations de l'association eu égard au fait qu'on leur verse et s'agissant d'associations sportives qui engagent des frais pour des déplacements régionaux ou départementaux, il y a également d'autres engagements notés dans la convention en lien avec la promotion de la Commune. L'ensemble de ces obligations figurent dans les conventions.**

**Madame le Maire conclut en rappelant la position de l'équipe municipale sur le sujet concernant la pratique du sport. Bien évidemment la Ville accompagne les clubs qui sont à un haut niveau de compétition pour faire rêver les jeunes Carquefoliennes et les jeunes Carquefoliens lorsqu'ils ont la possibilité de voir les équipes premières jouer dans les équipements sportifs. Le sport loisir est important, le sport santé également. Elle rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires le service des Sports était intervenu lors des TAP (Temps d'activités périscolaires) pour faire prendre conscience aux jeunes Carquefoliens du besoin essentiel que l'on doit tous avoir à pratiquer une activité sportive. Et il n'est pas question d'opposer la compétition au loisir. Madame le Maire considère qu'en l'état actuel des choses, Monsieur PONNET et le service des Sports sont tout à fait attentifs aux demandes des clubs sportifs et également, pour ne pas les oublier, des collèges et lycée pour la pratique du sport. La situation actuelle fait qu'on ne peut que se féliciter, comme l'a rappelé Monsieur PONNET, du montant maintenu des subventions. Madame le Maire a eu l'occasion de discuter avec des collègues de la Métropole qui sont amenés à des décisions drastiques en matière de maintien des subventions aux associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, car c'est en lien avec la crise énergétique, comme Monsieur PERROCHAT l'a évoqué tout à l'heure. Madame le Maire rappelle qu'il y aura des choix, des décisions à prendre. Avec l'équipe municipale, elle a pris la décision de rester sur le même montant de subvention. Elle tient à le souligner car c'est un aspect important de la Ville de Carquefou. Le fait d'être labellisée « Ville la plus sportive » est une belle affiche, mais ce qui l'intéresse et qui importe à l'équipe est que chaque Carquefolien, quel que soit son âge, et elle pense**

**aussi aux seniors, soit en capacité de pratiquer une activité sportive, soit en loisir de son propre choix, soit par l'intermédiaire d'un club sportif. Madame le Maire remercie justement l'ensemble des clubs sportifs et fait remarquer qu'on assiste à une crise du bénévolat, cela est dit depuis une dizaine d'année mais depuis la crise sanitaire beaucoup d'associations ont des difficultés à mobiliser. Elle remercie toutes les associations sportives particulièrement lors de cette délibération qui font en sorte que le dynamisme carquefolien soit reconnu et encouragé. Elle souhaite que cette identité sportive perdure grâce à l'ensemble des bénévoles tout au long de la semaine, mais aussi le week-end car il y a de belles compétitions à Carquefou. Madame le Maire invite les uns et les autres à venir les partager avec les Carquefoliens.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CARQUEFOU HANDBALL**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2021/2022, le Carquefou Handball a fait part du maintien de l'équipe Senior Féminine en Nationale 2.

La Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur de ce sport et encourager le club à évoluer dans ce championnat dans de bonnes conditions. En effet, les résultats sportifs contribuent à l'effet attractif du sport sur les jeunes et participent à la qualité de l'image de la Commune.

La convention de partenariat, jointe à la présente, fixe les engagements de part et d'autres pour la saison sportive 2022-2023.

Vu la demande de subvention du Carquefou Handball et après étude du dossier,

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022,

Considérant le rôle important joué par le Carquefou Handball dans le soutien à la politique publique de la Commune en matière de développement de la pratique sportive auprès de sa population, et particulièrement des jeunes carquefoliens,

Je vous propose :

- D'accorder une subvention de 81 330 € au Carquefou Handball pour la saison sportive 2022-2023. Cette subvention fera l'objet d'un versement en janvier 2023.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Carquefou Handball pour la saison 2022-2023, ainsi que les avenants éventuels. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CARQUEFOU BASKET**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2021/2022, le Carquefou Basket a fait part du maintien de son équipe Senior Féminine en Pré-National.

La Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur de ce sport et encourager le club à évoluer dans ce championnat dans de bonnes conditions. En effet, les résultats sportifs contribuent à l'effet attractif du sport sur les jeunes et participent à la qualité de l'image de la Commune.

La convention de partenariat, jointe à la présente, fixe les engagements de part et d'autres pour la saison sportive 2022-2023.

Vu la demande de subvention du Carquefou Basket et après étude du dossier,

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022,

Considérant le rôle important joué par le Carquefou Basket dans le soutien à la politique publique de la Commune en matière de développement de la pratique sportive auprès de sa population, et particulièrement des jeunes carquefoliens,

Je vous propose :

- D'accorder une subvention de 56 010 € au Carquefou Basket pour la saison sportive 2022-2023. Cette subvention fera l'objet d'un versement en janvier 2023.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Carquefou Basket pour la saison sportive 2022-2023, ainsi que les avenants éventuels. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CARQUEFOU HOCKEY CLUB**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

A l'issue de la saison sportive 2021/2022, le Carquefou Hockey Club a fait part de la montée de l'équipe Senior 1 Féminine en Division « Elite Salle » et de son maintien en « Nationale 1 Gazon ».

La Commune souhaite poursuivre son engagement en faveur de ce sport et encourager le club à évoluer dans ce championnat dans de bonnes conditions. En effet, les résultats sportifs contribuent à l'effet attractif du sport sur les jeunes et participent à la qualité de l'image de la Commune.

La convention de partenariat, jointe à la présente, fixe les engagements de part et d'autres pour la saison sportive 2022-2023.

Vu la demande de subvention du Carquefou Hockey Club et après étude du dossier,

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022,

Considérant le rôle important joué par Carquefou Hockey Club dans le soutien à la politique publique de la Commune en matière de développement de la pratique sportive auprès de sa population, et particulièrement des jeunes carquefoliens,

Je vous propose :

- D'accorder une subvention de 25 260 € au Carquefou Hockey Club pour la saison sportive 2022-2023.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en janvier 2023.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Carquefou Hockey Club pour la saison sportive 2022-2023, ainsi que les avenants éventuels. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 15 : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

La municipalité soutient financièrement les associations sportives de Carquefou, chaque saison, dans le cadre de leur fonctionnement courant.

Cependant, la formation des encadrants, la participation à des compétitions de niveau national ou international et l'organisation de certaines manifestations d'envergures peuvent occasionner, pour ces associations sportives, des frais supplémentaires.

Pour sa part, la Commune estime que la formation des bénévoles, des entraîneurs et des arbitres ainsi que le parcours sportif des équipes engendrent des effets bénéfiques et motivants pour la jeunesse, qui sont notamment des facteurs d'équilibre et d'intégration sociale. Il convient donc de déterminer, pour les associations concernées, le montant de la participation complémentaire de la Commune.

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'attribuer les montants suivants pour la saison sportive 2021-2022 :

• A.S du Collège Sainte Anne pour ses participations aux compétitions suivantes :

- Championnats de France UGSEL de G.R organisés à Aire-sur-la-Lys les 7 et 8 avril 2022 : 660 €

- Championnats de France UGSEL de Golf organisés à Morières-lès-Avignon les 17 et 18 mai 2022 : 700 €

Subvention totale : 1 360 €

• USJA Gymnastique Féminine pour ses participations aux compétitions suivantes :

- Championnats de France catégorie Fédérale A organisés à Rouen les 14 et 15 mai 2022 : 720 €

- Eurogym organisé à Neuchâtel du 09 au 15 juillet 2022 : 1 720 €.

Subvention totale : 2 440 €

• A.S du Golf de Carquefou pour sa participation à la Promotion nationale U16 organisée à Saint-Maxime-Hauterive les 14 et 15 juillet 2022

Subvention total : 220 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33 32 31	Pour la subvention à A.S du Collège Sainte Anne Pour la subvention à A.S du Golf
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTENT PAS :	1  2	Christine ANSQUER pour la subvention à A.S du Collège Sainte Anne Christine ANSQUER et Sylvie BRETIN pour la subvention à A.S du Golf

#### **N° 16 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : MONTANT DE L'INDEMNITÉ AUX CANDIDATS**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

Par délibération de septembre 2021 relative au projet de construction d'un centre aquatique, il a été entre autres entériné le montant des indemnités proposées aux candidats ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours, soit 65 000€ TTC.

En effet, une prime est allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

Cependant, lors du lancement du concours de Maîtrise d'œuvre le montant indiqué dans toutes les pièces était de 52 000 € HT, soit une incohérence entre les montants HT et TTC, le taux de TVA étant de 20 %.

Il est proposé de corriger le montant, soit 62 400 € TTC.

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022.

Je vous propose :

- De modifier le montant des indemnités proposées aux candidats ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement du concours : 52 000 € HT soit 62 400 € TTC.

**Madame BONFILS trouve qu'il serait préférable à l'avenir d'éviter la confusion entre le HT et le TTC dans les dossiers publics.**

**Madame le Maire précise que le HT est toujours spécifié et n'a pas très bien saisi son intervention.**

**Madame BONFILS rappelle qu'on demande de corriger le HT et le TTC suite à une erreur.**

**Madame le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur.**

**Madame BONFILS souligne cette erreur.**

**Madame le Maire indique que Monsieur PONNET a vu cette erreur et c'est justement pour cette raison qu'elle est corrigée.**

**Monsieur PONNET confirme donc cette erreur, raison de cette délibération.**

**Madame le Maire ajoute que cela arrive les erreurs.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	32	
CONTRE :	1	Karine BONFILS
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 17 : SUBVENTION À L'UCAC POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT 2022**

Madame LE CLANCHE, Conseiller Municipal rapporteur

L'UCAC, Union des Commerçants et des Artisans de Carquefou, organise chaque année le Salon de l'Habitat à l'Espace Culturel et de Congrès de la Fleuriaye. Ce Salon rassemble les prestataires liés à l'Habitat dans les domaines de la Construction, Rénovation, Décoration, Ameublement, Acquisition et Vente afin de permettre aux acteurs locaux de se faire connaître auprès des habitants du territoire.

Depuis la création du salon, la Ville de Carquefou a toujours soutenu l'UCAC dans son organisation.

Dans un courrier reçu le 1<sup>er</sup> septembre, l'UCAC a sollicité l'aide de la Ville pour l'organisation de l'édition 2022.

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines le 16 septembre 2022,

Je vous propose :

- De verser une subvention au profit de l'UCAC d'un montant de 500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

***Monsieur PERROCHAT est évidemment favorable à cette subvention, qui vise à accompagner l'UCAC pour cette activité spécifique. Comme indiqué dans cette délibération, la Ville de Carquefou a toujours soutenu l'UCAC et il est souhaitable que cela continue. En commission il avait demandé à Madame LE CLANCHE si elle avait eu des retours concernant l'usage d'une subvention exceptionnelle précédente qui avait été attribuée à l'UCAC lors du Conseil du 25 mars 2021. Il a bien vu la réponse dans le compte-rendu de la commission et il l'en remercie, et il souhaite que pour cette nouvelle subvention, il puisse bénéficier d'un retour comparable.***

***Madame LE CLANCHE lui confirme que ce sera fait.***

***Madame DA PRAT a relevé la mention dans la délibération que la Ville a toujours soutenu l'UCAC dans l'organisation de ce salon et elle demande comment s'est manifestée cette aide, ce soutien.***

***Madame LE CLANCHE indique que cela s'est fait soit par le biais d'une subvention, soit par la présence de la Municipalité lors des salons. Ces dernières années les élus étaient présents au salon de l'Habitat et tenaient eux-mêmes un stand, les Carquefoliens pouvaient venir les voir et les solliciter sur différentes questions.***

***Madame DA PRAT demande si la Ville a déjà subventionné le salon.***

***Madame LE CLANCHE indique que c'est possible dans des délibérations précédentes, elle n'en a pas la précision, mais les demandes de subventions ne sont pas automatiques. Certaines associations en demandent, mais une association qui ne demande pas de subvention n'en percevra pas. L'UCAC sollicite la Ville quand ils ont besoin.***

***Madame DA PRAT relève que depuis 2016 ou 2017, tous les ans dans le budget annuel il y avait déjà une ligne sur le salon de l'Habitat et sur une aide à l'UCAC de 500 euros. Elle demande confirmation qu'il s'agit bien là d'une nouvelle subvention.***

**Madame LE CLANCHE répond que c'est possible.**

**Madame le Maire complète les propos de Madame LE CLANCHE, qui l'a dit fort justement en préambule, la Ville a toujours accompagné l'UCAC. Lorsque l'association a décidé de créer son salon de l'artisanat, la Ville s'y est associée de façon très claire, c'est-à-dire par la tenue d'un stand par les élus de la Ville de Carquefou et dans un premier temps, de mémoire, par les services comme Madame DA PRAT n'en a peut-être pas souvenir. Il s'est avéré au cours des différentes éditions que la tenue de ce stand était plutôt aléatoire. Madame le Maire en parle très sincèrement au nom de ses collègues, car être présents deux jours sur le stand était compliqué et que finalement les sollicitations des Carquefoliens portaient plus sur des questions techniques de permis de construire, d'autorisation préalable de travaux et les élus et elle, elle le dit très sincèrement, n'avaient pas la compétence pour répondre. Ils ont donc souhaité maintenir leur soutien à l'UCAC par le biais de cette manifestation en leur attribuant une subvention d'un montant de 500 euros qui correspond tout à fait au montant de location d'un stand. Voilà ce qui est fait en toute transparence.**

**Madame LE CLANCHE ajoute que l'UCAC valorise toujours très régulièrement l'accompagnement de la Ville de Carquefou dans leurs actions et il n'y a donc rien à remettre en cause à ce niveau.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	32	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	1	Jéromine DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 18 : OGEC - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH - PARTICIPATION COMMUNALE 2022**

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Saint-Joseph avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Dans ce cadre, la Commune participe aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans cet établissement et résidant sur le territoire communal, sur la base du coût d'un élève de l'école publique, ainsi qu'il en a été délibéré par le Conseil Municipal le 16 février 1996.

Pour déterminer le montant de la participation prévisionnelle de la Commune à l'OGEC au titre de l'exercice budgétaire 2022, il convient de retenir le coût 2021 d'un élève de l'école publique et de prendre en compte l'évolution des effectifs.

Lors du vote du Budget Primitif 2022 une subvention d'un montant de 385 000 € a été attribuée à l'OGEC dans le cadre de ce contrat d'association.

Vu l'avis émis par le Commission Famille & Education le 14 septembre 2022,

Je vous propose :

- de retenir le coût 2021 d'un élève de l'école publique, comme suit :

- . 1 516,10 € pour un élève de classe maternelle (1 291,61 € en 2020)
- . 426,63 € pour un élève de classe élémentaire (411,05 € en 2020)

- de verser à l'OGEC, selon les coûts 2021 ci-dessus retenus, une participation prévisionnelle au titre de l'année 2022 :



- . pour les seuls élèves, y compris les enfants de 2 ans, résidant sur le territoire de la Commune qui auront été accueillis dans les mêmes conditions que celles définies pour les écoles publiques.
- . soit un montant total maximum de subvention pour 2022 de 452 000 €.

- de procéder à la régularisation financière de l'année 2021 selon ces mêmes coûts élèves.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

### **N° 19 : ALAC - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'ANIMATION DE CARQUEFOU - PARTICIPATION COMMUNALE 2022**

Madame FRESNEAU, Adjoint rapporteur

Une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 a été conclue entre la Commune et l'ALAC afin de préciser les missions d'animations mises en œuvre par l'association, pour lesquelles la Commune de Carquefou s'engage, et la planification des engagements financiers et participations de la Commune. Des conventions annuelles précisent les participations de chacun des partenaires.

Dans le cadre de la convention annuelle 2022, il convient d'ajuster le montant de la subvention au vu du budget réalisé 2021 de l'ALAC et relatif au secteur enfance.

Pour le secteur enfance, le budget réalisé 2021 fait apparaître un ajustement de la subvention de - 50 629 € décliné comme suit :

- . Pour les 3-11 ans : - 67 104 €
- . Pour les frais de transport le mercredi : - 33 €
- . Pour les 3-11 ans – complément de subvention : + 30 323 €

Le bilan financier de l'année 2021 fait apparaître un résultat déficitaire conséquent de 88 256,23 € (cumul des activités de loisirs et du secteur enfance).

Aussi, consciente de la nécessité d'œuvrer en commun pour garantir une offre de services de qualité aux Carquefoliens, la Commune s'engage, dans le cadre de la convention de 2021/2023, à prendre en charge une partie de ces pertes.

- . Pour les 12-14 ans : - 14 775 €
- . Pour le renfort d'animateurs dans le cadre d'activités extérieures : + 0 €
- . Pour la formation BAFD d'un animateur : + 960 €

Vu l'avis émis par le Commission Famille & Education le 14 septembre 2022,

Je vous propose :

- de procéder à la régularisation financière de l'année 2021 en retenant un ajustement du montant de la subvention de - 50 629 €, pour le secteur enfance :

- . soit un montant total maximum de subvention pour 2022 de 524 438 € (pour les 3-11ans),
- . soit un montant total maximum de subvention pour 2022 de 37 350 € (pour les 12-14 ans).

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention annuelle 2022 correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## **N° 20 : SORTIE D'INVENTAIRE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS DE LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE**

Madame BAPTISTA, Adjoint rapporteur

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le déclassement des biens municipaux et dans le cadre de la politique de régulation des collections de la Médiathèque Hélène Carrère d'Encausse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie des collections des documents désherbés pour leur mise en vente, don ou élimination.

La mission d'une Médiathèque est de proposer une offre documentaire suffisante qui soit actuelle, variée et régulièrement renouvelée pour satisfaire les besoins de la population et garantir l'attractivité du service. C'est pourquoi les Médiathèques de lecture publique désherbent régulièrement leurs collections en supprimant certains exemplaires. Il s'agit de retirer de l'inventaire les documents qui ont été perdus, détériorés et ceux au contenu daté qui n'intéressent plus les lecteurs ainsi que les documents qui contiennent des informations dépassées ou ayant fait l'objet d'une réédition.

Une marque de sortie (« pilon ») est apposée sur les exemplaires concernés. Selon leur état physique, le support et la législation, les exemplaires retirés de l'inventaire peuvent être vendus, donnés ou détruits pour être valorisés comme papier recyclé.

La liste des 1 901 documents sortis des collections, comportant les mentions d'auteur et de titre, est disponible à la Médiathèque Hélène Carrère d'Encausse et se décompose comme suit :

- 1 011 livres et revues
- 445 cd audio
- 231 dvd
- 20 textes lus
- 194 jeux et jouets
- sur un fonds de 60 062 documents physiques en date du 11 août 2022.

Vu l'avis émis par la Commission Culture le 12 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'autoriser la sortie d'inventaire des documents désherbés de la Médiathèque-Ludothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## N° 21 : VENTE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS DE LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE

Madame BAPTISTA, Adjoint rapporteur

Dans le cadre de la politique de renouvellement et de la mise à jour des collections de la Médiathèque-Ludothèque, il est proposé de mettre à la vente les documents déshébéés lorsque leur état physique et la législation le permet.

La vente se déroulera les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022 à la Médiathèque et concernera les documents sortis des collections en 2021 et en 2022. Les documents seront vendus au prix de 1 euro l'unité. Les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes de la Médiathèque.

Avant d'être détruits, les documents non vendus pourront être proposés à des services, institutions ou associations œuvrant principalement dans le recyclage du papier et la valorisation des déchets.

Vu l'avis émis par la Commission Culture le 12 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'autoriser la vente des documents déshébéés de la Médiathèque –Ludothèque et de fixer leur valeur à 1 €.

**Avant de passer au vote Madame le Maire propose à Madame BAPTISTA de faire un point sur la mobilisation de la médiathèque, mais également de l'ensemble de la ville, sur un sujet important que les élus ont souhaité soutenir et accompagner, à savoir octobre rose.**

**Madame BAPTISTA rappelle que cela concerne effectivement la médiathèque mais également le sport avec Monsieur PONNET et aussi M. JARROT en charge de la santé. C'est la seconde année et cette année la mobilisation est plus large car des Carquefoliens et Carquefoliennes se sont mobilisés dans le cadre du sport, avec l'USJA Carquefou Foot, dans le cadre de la culture et de la médiathèque avec plusieurs actions. Il y a une collecte de soutien-gorge qui est à nouveau effectuée dans les commerces et dans certains bâtiments de la Ville. Madame BAPTISTA invite à en ramener. Il y a également des ateliers de sensibilisation sur le cancer du sein et notamment auprès des jeunes femmes et jeunes filles puisque cela touche aussi parfois des jeunes femmes et jeunes filles.**

**Madame le Maire ajoute qu'il peut y avoir aussi des jeunes hommes.**

**Madame BAPTISTA le reconnaît, même si c'est plus rare. Il y a aussi des ventes réalisées au profit d'associations pour les subventionner et leur permettre de continuer notamment la prévention de cette maladie.**

**Madame le Maire remercie Madame BAPTISTA et associe à ses propos Monsieur PONNET et Monsieur JARROT. Elle souhaite également mettre en avant Madame LEBRUN qui était à l'initiative et qui a monté une association accompagnée par la Ville de Carquefou : « L'art en mon sein », association très présente également à la clinique Jules Verne avec l'exposition accueillie l'an dernier à la médiathèque.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

## N° 22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame GALBRUN, Adjoint rapporteur

Suite à des modifications de situations individuelles et à des mouvements de personnel notamment dans le secteur de l'enfance, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 16 septembre 2022,

Je vous propose :

- De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Filière	Grade	Temps	Modification du tableau des effectifs
Administrative	Adjoint administratif	35h00	+1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	-1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10h00	-1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16h30	+1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24h30	-1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h00	+1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	-1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	-1
Attaché hors classe	35h00	-1	
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25h25	-1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	-1
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	-3
	Agent de maîtrise	35h00	+1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25h15	-1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15h45	+1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9h06	-1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8h40	+1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13h18	+1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25h25	+1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h00	+1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	-1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14h00	+1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	-1	
Médico-Sociale	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	17h30	+1
	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	7h00	+1
	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	35h00	-1
Sportive	Educateur des APS	35h00	-4
	Educateur des APS	17h30	-1
	Educateur des APS	8h45	-1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	5h00	+1
	Assistant d'enseignement artistique	3h30	+1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9h00	-1

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	32	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	1	Jéromine DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

### **N° 23 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES ELUS**

Madame GALBRUN, Adjoint rapporteur

Les droits à formation des élus ont évolué depuis le début de mandat. Le règlement intérieur voté en juillet 2020 contenait les dispositions de vote des crédits de formation ainsi que le Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE). Aujourd'hui, le DIFE est valorisé en euros et non plus en heures. Il convient donc de compléter le budget formation voté par la collectivité, de mettre à jour le règlement intérieur pour la formation des élus et de déterminer les priorités de mobilisation de chaque dispositif.

Vu le Code général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération du 2 juillet 2020 relative aux orientations et crédits alloués à la formation des élus,  
Vu la délibération du 30 juin 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de missions liées aux fonctions électives,

Vu l'avis émis par la Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines le 16 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	29	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	4	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jéromine DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

### **N° 24 : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Madame GALBRUN, Adjoint rapporteur

Un agent a été recruté et mis en stage par détachement (d'une autre collectivité) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ce stage a été prolongé règlementairement suite à des arrêts de travail. N'ayant pas été concluant, la collectivité a mis un terme à son stage le 11 janvier 2018.

Un recours a été enregistré le 31 janvier 2018 par le tribunal de Nantes. Par jugement du 22 avril 2022, la commune de Carquefou a été enjoint de réintégrer cet agent sur une période de trois mois pour réexaminer son aptitude à l'exercice de ses fonctions.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les représentants de la SELARL LEXCAP (Maître Flavien MEUNIER), d'un côté, et la SELARL CADRAJURIS (Maître Frédéric DENIAU), d'un autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu à titre de concession et en contrepartie des renonciations de recours, une indemnité globale, forfaitaire et transactionnelle d'une somme de 12 000 € (douze mille euros).

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12  
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-3 du titre III, chap II, Livre III, L511-4 du Titre I, chap I du livre IV et L513-3 et suivant du Titre 1, chap III du livre V

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis émis par la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 16 septembre 2022,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Je vous propose :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Carquefou et l'agent concerné.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents.

**Madame BONFILS indique que lors de la Commission Ressources Humaines ce protocole a été présenté comme une procédure courante et normale, mais, comme va le préciser Madame DA PRAT, elle pense que ce n'est pas une procédure qui est tout à fait humaine et gérée d'une façon humaine. De plus les Carquefoliens n'ont pas à payer la gestion déplorable des ressources humaines. Les agents restent des hommes et des femmes qu'il faut respecter dans la reconnaissance de leur travail. Elle annonce qu'elle votera contre.**

**Madame DA PRAT souhaite faire part de sa colère à la lecture de cette délibération. Il y a un peu plus d'un an au sein de cette même assemblée le groupe Carquefou Autrement avait souligné déjà l'annulation par le Tribunal Administratif d'une des procédures disciplinaires. Aujourd'hui, un an après, est présenté un arrangement à l'amiable suite à une condamnation de la Ville par le Tribunal Administratif. Un agent a été licencié pendant sa période d'essai en passant outre le droit du travail. Cette délibération aurait pu être évitée si la Ville avait respecté ces droits. Le résultat est là, 15 000 euros aux frais du contribuable carquefolien pour réparer les pots cassés après avoir bafoué les droits du travail. Que ce soit hier ou encore aujourd'hui, Madame DA PRAT estime que la gestion municipale est synonyme de licenciements abusifs, de procédures disciplinaires illégales et de pratiques douteuses. Au-delà de ces jugements, qui sont prononcés par le Tribunal, il s'agit surtout d'hommes et de femmes qui ont été bafoués, de droits qui ont été piétinés, et aussi de familles, d'entourages, de couples qui ont été complètement détruits et directement victimes de ces méthodes, car cela ne concerne pas que les agents mais bien leur entourage. Il s'agit également de carrières professionnelles qui sont balayées et c'est bien ce sujet aujourd'hui qui est mis sur la table. Malheureusement que ce soit des agents ou des élus, ils sont tous logés à la même enseigne. A titre personnel, Madame DA PRAT indique avoir déjà fait les frais cette année de vos méthodes de pression et de harcèlement. Elle pose une question légitime : est-ce que nous sommes dans une situation normale ? est-ce que c'est normal que dans cette assemblée il y a plus d'un an l'ancien adjoint à l'Urbanisme a démissionné pour protéger sa famille comme il l'a indiqué au moment de sa démission ?**

*Est-ce que nous sommes dans une situation normale pour que des agents aillent au Tribunal pour retrouver leur dignité et leur intégrité professionnelle ? Madame DA PRAT répond que non, ce n'est pas une situation normale. Elle n'a qu'une question ce matin : quand Madame le maire remettra de l'humain dans la gestion des agents au niveau de la Municipalité de Carquefou ? Elle poursuit en étant très émue car cela a été une année difficile et elle pense à ces personnes qui ont été bafouées, ce qui a été fait également à Madame BONFILS, et demande à Madame le Maire quand est-ce qu'elle va arrêter avec ce système.*

*Monsieur PERROCHAT trouve toujours regrettable de se retrouver dans cette situation dans laquelle un agent de la municipalité se retourne contre elle, à la suite d'une relation de travail conflictuelle. En raison de la clause de confidentialité inscrite dans le protocole transactionnel, il n'a pas été possible d'avoir des informations détaillées en commission. Il comprend et respecte cette clause car elle est issue d'une volonté commune de l'ex-agent de la Ville et de la municipalité. Pour autant il espère que ce genre de situation ne se reproduira pas à l'avenir car la commune a tout de même perdu 12 000 euros après une décision de justice défavorable. Il espère donc que l'ensemble des enseignements ont été tirés afin que la commune soit exemplaire à l'avenir.*

*Madame GALBRUN revient sur quelques expressions entendues. Elle reprend les propos de Madame DA PRAT qui a parlé de « procédure courante et normale » comme l'expression qu'elle aurait employée mais avoue être un peu étonnée. Elle est peut-être frappée d'amnésie en raison de son grand âge car elle n'a pas le sentiment d'avoir dit cela.*

*Madame DA PRAT précise que c'est Madame BONFILS.*

*Madame GALBRUN indique à Madame DA PRAT qu'elle a repris le terme « normale ».*

*Madame DA PRAT insiste et indique que ce sont les propos de Madame BONFILS.*

*Madame le Maire lui demande de respecter la prise de parole de sa collègue et la remercie.*

*Madame GALBRUN reprend et répète n'avoir pas souvenir avoir utilisé cette expression. Quand Madame DA PRAT évoque le droit du travail, Madame GALBRUN, elle, évoque simplement le statut du fonctionnaire puisque c'est de ça dont il s'agit. Enfin Madame DA PRAT évoque des droits bafoués, or Madame GALBRUN voudrait préciser que pour cet ex-agent, comme la délibération en fait état il s'agit d'une mise en stage par détachement, et précise à nouveau le contenu de la délibération où il est stipulé que l'agent a été mis en stage dans le cadre d'un détachement. Cela signifie que cet agent était déjà fonctionnaire territorial titulaire dans un autre cadre d'emploi et dans une autre collectivité. A l'issue de la fin de la période de stage à Carquefou, l'agent avait la possibilité de demander sa réintégration dans sa collectivité d'origine qui par ailleurs lui a proposé de solliciter cette réintégration. Il n'a pas souhaité le faire, aussi Madame GALBRUN ne souhaite rien ajouter d'autre sur le sujet. Concernant la somme de 12 000 euros, et non 15 000 euros, c'est tout simplement parce que si l'agent avait souhaité réintégrer la collectivité, le Tribunal avait enjoint la collectivité de lui compléter son stage d'une durée de 3 mois. La somme est donc l'équivalent de ces 3 mois et c'est l'équivalent aussi des frais à titre de concession et en contrepartie de renonciation à recours. Voilà les précisions qu'elle pouvait apporter.*

*Madame le Maire la remercie et pense qu'il ne faut faire d'un cas particulier une généralité des agents de la Ville de Carquefou. Elle rappelle qu'il y a une organisation syndicale qui est à même de faire remonter des difficultés, ce qui peut arriver, mais qu'en aucun cas il y a eu une mobilisation des élus de la Ville. Madame le Maire trouve ces propos assez blessants, ils sont blessants pour Madame GALBRUN, mais aussi pour les agents, encore une fois, responsables des ressources humaines, qui sont au quotidien des agents de la Ville de Carquefou. Madame le Maire rappelle les périodes compliquées qui viennent d'être vécues avec la crise sanitaire et la tension pour maintenir le service public. Elle rappelle qu'il ne faut pas faire d'un cas particulier, regrettable elle en convient, une généralité en ce qui concerne la gestion des ressources humaines de la Ville de Carquefou.*

*Madame DA PRAT veut intervenir.*

*Madame le Maire est obligée de lui rappeler le fonctionnement de l'assemblée. A partir du moment où le Président, c'est-à-dire elle-même, prend la parole il n'y a plus d'intervention possible derrière et c'est le cas dans toutes les collectivités, que ce soit à la Métropole, au Département.*

**Madame DA PRAT insiste pour intervenir sur l'ordre du jour et réagir aux propos de Madame GALBRUN.**

**Madame le Maire lui demande de respecter le fonctionnement et de ne pas accaparer à titre personnel l'assemblée. Elle lui rappelle qu'elle s'est exprimée ainsi que les conseillers municipaux, Madame GALBRUN a répondu. Maintenant solennellement, Madame le Maire lui demande de cesser cette attitude.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	25	
CONTRE :	4	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS, Jérôme DA PRAT
ABSTENTION :	4	Jacques PERROCHAT, Sylvie BRÉTIN, Gaëlle AUDRAIN-DEMEY, Nathalie COCAUD
NE VOTE PAS :	0	

**N° 25 : CONVENTION PORTANT RÉGLEMENTATION DES COURS PRIVÉS DE NATATION AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE DANIEL GILARD**

Monsieur PONNET, Adjoint rapporteur

La Commune, depuis de nombreuses années, s'investit pleinement dans l'apprentissage de la natation et fait du « Savoir Nager » - à l'instar du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - l'une de ses priorités.

Ainsi, les classes de Grande Section au CM2 des écoles de Carquefou - et de nombreux élèves de Sainte-Luce, Thouaré et Mauves - bénéficient de séances de natation sur le temps scolaire encadrées par les éducateurs sportifs/MNS municipaux. En parallèle, en 2016, il a également été créé une Ecole de Natation (toujours encadrée par les éducateurs sportifs/MNS de la Ville) qui permet aujourd'hui à près de 200 enfants, les mercredis après-midi, d'accéder à des cours collectifs complémentaires.

Cependant, de nombreuses familles ont exprimé le souhait de bénéficier d'approches plus individualisées, certains enfants ayant besoin de consignes plus ciblées pour un meilleur apprentissage.

Souhaitant répondre à ces demandes, la Commune ouvre la possibilité à tout éducateur sportifs/MNS de mettre en place des cours de natation pour une ou deux personnes maximum au sein de la Piscine Daniel Gilard.

Du fait de leur parfaite connaissance des lieux et du public, toutes demandes d'encadrement de ces cours privés émanant des éducateurs sportifs/MNS municipaux seront traitées en priorité. Ces derniers évolueront ici dans le cadre privé, sous le statut d'autoentrepreneurs et non d'agents municipaux.

A compter du 01/10/2022, un loyer de 5,00 € par cours leur sera donc demandé. Ce nouveau tarif est intégré dans les tarifs de la Piscine et sera actualisé chaque année au même titre que les autres tarifs municipaux. Ce montant intègre le prix d'entrée à la piscine pour les bénéficiaires des cours privés.

La convention, jointe à la présente, fixe les engagements de part et d'autres pour la saison 2022-2023.

Vu l'avis émis par la Commission Sports le 13 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec les MNS qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif, ainsi que les avenants éventuels.



Les recettes des loyers seront inscrites au budget.

**Monsieur TESSIER a pris connaissance de cette possibilité offerte de donner des cours privés de natation à la piscine municipale. Cette opportunité est ouverte en priorité aux agents municipaux en dehors de leur activité sous statut d'auto-entrepreneur. Cela signifie donc que rien n'empêchera la possibilité pour des personnes extérieures au service public d'en bénéficier. Cette proposition lui pose problème sur plusieurs points. Cela conduit à une privatisation partielle d'un établissement public au profit d'une population restreinte. C'est une mauvaise réponse au faible niveau de rémunération des agents de la fonction publique territoriale ; la municipalité dispose de marge de manœuvre pour augmenter la rémunération de ses agents : régime indemnitaire, participation aux titres restaurants, contribution sur les régimes de protection sociale qui pourrait bénéficier à tous et à toutes et assurer l'attractivité des candidatures pour l'ensemble des agents. Cette décision sera génératrice d'inégalité sociale. Monsieur TESSIER constate qu'il n'y a aucun tarif précis puisqu'il sera fixé par les maîtres-nageurs. Mais l'indication qui a été communiquée en commission montre déjà que ce service ne sera accessible qu'à ceux qui en auront les moyens. Le groupe « Carquefou à Gauche » ne saurait accepter une mesure discriminatoire. Il est au contraire demandeur à ce que les tarifs municipaux soient adaptés pour permettre à tous les carquefoliens d'en bénéficier. Il ajoute que si on voulait permettre d'avoir des cours particuliers, on pourrait le faire dans le cadre de la piscine municipale et de la rémunération et y compris en envisageant une augmentation du nombre de maîtres-nageurs. Pour tous ces motifs, ils voteront contre cette délibération.**

**Madame BONFILS rappelle que lors de la Commission Sports elle a posé différentes questions. Sur la question des tarifs, elle n'a pas eu de réponse, sur la question des plannings également, la responsabilité pour les cours privés à nouveau la municipalité ne sait pas. Bien qu'elle soit favorable à offrir plus de services aux Carquefoliens comme l'a souligné Monsieur TESSIER, ici plus de possibilité de cours de natation. Cependant elle reproche à la municipalité de ne pas être en mesure de garantir un bon équilibre entre l'usage collectif et l'usage privé de l'équipement municipal et de donner une indication des tarifs pratiqués pour les Carquefoliens. Il lui paraît très prématuré de proposer ce sujet en délibération. Elle votera contre.**

**Monsieur PONNET répond à Madame BONFILS que les commissions en amont permettent de faire un point sur les délibérations prévues. Les délibérations sont envoyées bien avant les commissions. Il a reçu hier un mail de sa part posant certaines questions sur cette convention, aussi il se permet de lui demander de faire des remarques lors de ces commissions. Malgré tout il a préparé des réponses à ses questionnements. A la question « comment sera indemnisé un participant si souci », même s'il pense qu'il n'y aura pas de soucis, il précise que le référent sera le maître-nageur qui saura gérer la situation. Pour les assurances individuelles, Monsieur PONNET renvoie à l'article 6 page 3 de la convention qui détermine clairement ce point. Le temps de travail est non imposé par la Ville car c'est le souhait des maîtres-nageurs-sauveteurs de mettre en place ce principe d'auto-entrepreneur. Les deux heures de cours maximum par semaine doivent être un emploi supplémentaire d'appoint, soit quatre cours privés par semaine, qui « mettront du beurre dans les épinards ». Pour le statut d'auto-entrepreneur, c'est la personne qui gèrera toute seule. Concernant l'impact sur les lignes d'eau, une seule ligne sera autorisée et le planning sera validé par le Directeur des Sports et le chef de bassin, article 5 de la convention. Pour l'encadrement des tarifs, Monsieur PONNET explique qu'il n'est pas possible d'imposer un tarif, celui-ci est libre et doit être homogène entre MNS, c'est dans la convention. Il y aura peut-être une concertation effectivement entre les maîtres-nageurs-sauveteurs et la Commune. Enfin la convention est renouvelable tous les ans, si cela procure des tensions au sein de la piscine, il sera possible d'y mettre fin mais il rappelle que c'est une demande des maîtres-nageurs-sauveteurs. Ce sera non-imposé et chacun sera volontaire pour le faire. Enfin, Monsieur PONNET rappelle qu'il y a de grandes difficultés d'embauche sur le bassin nantais et une concurrence très importante avec des structures privées.**

**Madame le Maire remercie Monsieur PONNET pour ses propos très clairs. Elle voudrait revenir sur le formalisme. Il est vrai que recevoir un mail de Madame BONFILS un dimanche après-midi sur une délibération, présentée en Commission Sports il y a trois semaines, n'est pas respectueux à la fois des élus mais également des services de la Ville. Pour conclure, Madame le Maire pense que Monsieur PONNET a été très clair et revient sur le sujet qui est d'offrir à tous les Carquefoliens la possibilité d'apprendre à nager, soit en cours collectifs, soit en cours particuliers. Madame le Maire souligne tout d'abord la qualité de l'enseignement des maîtres-nageurs, néanmoins il peut arriver que certaines personnes, enfants ou adultes, aient besoin d'une attention particulière. Ces cours de natation à**

*destination des particuliers sont soutenus complètement par son équipe. Madame le Maire ne comprend pas les mots « régressions » « inégalités sociales » « discriminatoire » utilisés par Monsieur TESSIER, car justement il est donné la possibilité à des personnes qui ne sont pas à l'aise en cours collectifs, et qui ont néanmoins, et c'est un impératif à son sens, la volonté d'apprendre à nager. Cela permet de répondre au contraire à des inquiétudes de Carquefoliens et de Carquefoliennes. Elle a du mal à le suivre sur ce sujet. Et comme Monsieur TESSIER a le souci du statut des maîtres-nageurs, elle lui rappelle que quelques maîtres-nageurs de la Ville de Carquefou sont salariés de l'association sportive et pour autant cela ne pose pas de contraintes. Encore une fois Madame le Maire demande de rester mesuré et au plus près des préoccupations et des attentes des Carquefoliens. Elle tient également à saluer les maîtres-nageurs de la piscine de Carquefou qui ont entendu et pris en compte cette demande de cours particuliers. Elle rappelle à nouveau qu'il n'y a rien d'obligatoire sur le sujet.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité cette délibération.

POUR :	29	
CONTRE :	3	Françoise BEAUPÉRIN, Rémi TESSIER, Karine BONFILS
ABSTENTION :	1	Jéromine DA PRAT
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 26 : DÉNOMINATION DE VOIES**

Monsieur ANÉE, Adjoint rapporteur

Il y a lieu de procéder à la dénomination de deux voies :

- l'allée desservant les logements des lots 3B et 4B de la ZAC de la Fleuriaye II.
- l'impasse privée desservant le manoir de la Barre.

Vu l'avis émis par la Commission Environnement, Urbanisme, Technique le 15 septembre 2022,

Je vous propose :

- D'adopter les dénominations suivantes :

. Allée Jeanne Villepreux-Power pour la voie desservant les logements des lots 3B et 4B de la ZAC de la Fleuriaye II

. Impasse Ertault de la Bretonnière desservant le manoir de la Barre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

#### **N° 27 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2021 NANTES MÉTROPOLE**

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le bilan annuel d'activité 2021 de Nantes Métropole.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1411-13, L. 1411-14 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole a présenté à son assemblée délibérante :

- les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés,

- les rapports annuels 2021 des délégataires des services publics de Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## **N° 28 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2021 DE NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT**

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2021 de Nantes Métropole Aménagement, la collectivité étant représentée au sein de l'Assemblée Spéciale de cette Société Publique Locale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## **N° 29 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉLÉGATION**

Madame DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre acte :

- Des contrats signés pendant suivants pour la période du 1er juin au 31 août 2022 :

### **COMMANDE PUBLIC**

<b>Prestataire</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant TTC</b>
Atelier Orion	03/06/22	Marché n° 22S0005 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville	41 940,00
Hillaire Peinture	09/06/22	Marché n° 22S0012 – Travaux de rénovation des peintures – Ecole Anne Frank Maternelle	38 018,86
Solvert	20/06/22	Marché n°22S0009 – Acquisition de matériels espaces verts motorisés – Lot n°1 – Tondeuse autoportée 3 plateaux de coupe recycleur ou mulching, d'une largeur ≤ 3 450mm	106 800,00
Ramet Motoculture Sarl	20/06/22	Marché n°22S0009 – Acquisition de matériels espaces verts motorisés – Lot n°2 – Broyeur grande largeur équipé de marteaux	9 480,00
Equip'Jardin Atlantic	20/06/22	Marché n°22S0009 - Acquisition de matériels espaces verts motorisés – Lot n°3 – Petits matériels motorisés	6 943,20
Access Energie	01/07/22	Marché n° 22S0011 – Travaux de rénovation partielle – Chaufferie Gendarmerie Carquefou	42 159,60
B Live	19/07/22	Marché n°22S0015 – Achat de matériel pro et d'éléments de scénographie pour l'ECC et EMM – Lot n°1 – Achat de microphones et accessoires de son	11 636,99
B Live	19/07/22	Marché n°22S0015 – Achat de matériel pro et d'éléments de scénographie pour l'ECC et EMM – Lot n°2 – Achat de matériel pour l'éclairage de spectacle	3 712,13
B Live	19/07/22	Marché n°22S0015 – Achat de matériel pro et d'éléments de scénographie pour l'ECC et EMM – Lot n°3 – Achat de malles et flights-cases	21 858,37

<b>Prestataire</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant TTC</b>
B Live	19/07/22	Marché n°22S0015 – Achat de matériel pro et d'éléments de scénographie pour l'ECC et EMM – Lot n°4 – Fourniture et installation en ordre de marche de matériel vidéo	7 116,94
SAS Legallais	19/07/22	Marché n°22S0014 – Fourniture d'articles de quincaillerie	Mini : 12 000,00 Maxi : 42 000,00
Déclaration sans suite	30/08/22	Marché n° 21S0018 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque	-

#### **AVENANTS**

<b>Prestataire</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant TTC</b>
DCI Environnement	07/06/22	Marché n° 20S0029 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du parking de Moulin Boisseau » – Avenant 1	15 912,20
Atelier d'Architecture King Kong	07/07/22	Marché n° 21S0002 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'extension et la rénovation énergétique de l'Espace Culturel et de Congrès – La Fleuriaye » - Avenant 2	43 200,00

#### **INFORMATIQUE**

<b>Prestataire</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant TTC</b>
Arpège	02/06/22	Avenant contrat de maintenance progiciel concerto interface Onde	207,00
Ars data	18/07/22	Avenant contrat de maintenance progiciel DuoNET pour paiement en ligne payzen	240,00
Arpège	18/07/22	Avenant contrat de maintenance ECP pour paiement en ligne payzen	403,20

#### **CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE**

<b>Prestataire</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant TTC</b>
Association DipTik	14/06/22	Spectacle « Le Bal Floc'h » dans le cadre de Dansons au Bord de l'Erdre le 01/07/22 (Animation de la Ville)	2 329,44
Compagnie « A deux Mains »	16/06/22	Spectacle « la caravane Magique » dans le cadre du marché de Noël les 03 et 04/12/22 (Animation de la Ville)	1 600,00
Productions Hirsutes	21/06/22	Spectacle « Yellow Sun Machine » dans le cadre de l'Été Continue le 24/08/22 (Animation de la Ville)	1 498,10
Association Paris Sonic	27/06/22	Concert de Sarah Lenka dans le cadre des RDV de l'Erdre le 28/08/22 (Culture)	2 500,00
Collectif Mobil Casbah	29/06/22	Spectacle « Sur les Rails » dans le cadre de l'Été Continue le 27/08/22 (Animation de la Ville)	2 347,38
Association Culturelle de l'Été	30/06/22	Convention de Partenariat dans le cadres des Rendez-Vous de l'Erdre 2022 (Culture)	813,00
Nine Geslin	11/07/22	Contrat d'exposition « Cortèges & Enchantements » du 17/09 au 16/10/22 et ateliers scolaires les 13 et 14/10/22 (Culture)	2 220,00
Johanna Rocard	22/08/22	Conférence en lien avec l'exposition « Cortèges & Enchantements » le 19/09/22 (Culture)	266 ,00
Compagnie des Grenouilles Anonymes	22/08/22	Animation Blind Test dans le cadre de l'Été Continue le 27/08/22 (Animation de la Ville)	700,00

#### **SPORTS**

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Carquefou Badminton	10/06/22	Convention d'occupation exceptionnelle de l'Espace Sportif du Souchais, le 26 juin 2022, dans le cadre de la manifestation « La Nuit du Badminton »	0,00
Ville de Thouaré	13/06/22	Convention d'utilisation de la Piscine Daniel Gilard par les écoles de la Ville de Thouaré	24 250,00
Carquefou Hockey Club	24/06/22	Convention d'occupation exceptionnelle du Complexe Sportif Alella, le 03 juillet 2022, dans le cadre d'un tournoi de fin de saison	0,00
Carquefou Handball	08/08/22	Convention d'occupation exceptionnelle du Complexe Sportif Eersel, du 08 au 12 août 2022, dans le cadre d'une reprise avancée des entraînements des équipes Séniors	0,00

### **TECHNIQUE**

Prestataire	Date	Objet de la décision	Montant TTC
Frenais Automatismes	28/06/22	Remplacement portail accès parking GS L. Armand	11 693,92
Ouest Aménagement	17/06/22	Marais de l'Etang Hervé, réalisation lisière arbustive et d'une palissade – étude préalable	9 720,00
Prefa'bat	20/06/22	Poutre rétractable à fermeture pompier polycode (en bas de la plaine du château de la Fleuriaye)	12 246,43
Jaulin Paysages	28/06/22	Installation d'une clôture chemin des Enfas	8 136,77
Ugap	07/07/22	Achat d'un Peugeot Partner essence pour service bâtiment	13 967,18
Ugap	07/07/22	Achat d'un Peugeot Partner essence pour service espaces verts	13 967,18
Ugap	07/07/22	Achat d'une Peugeot 208 pour PM (Astreinte)	16 304,97
Ugap	07/07/22	Achat d'une Peugeot 208 pour PM (Astreinte)	16 304,97
Ouest Am	11/07/22	Réaménagement du site de Port Jean – Accotements	7 095,00
Bretagne Vivante	11/07/22	Animations scolaires	7 788,00
Mbdiags	25/08/22	Diagnostic immobilier bail gendarmerie	6 288,00

- Des conventions pour le louage de choses n'excédant pas 12 ans suivantes :

Type de louage	Date	Durée	Loyer / redevance / fermage	Contractant	Lieu
Convention de mise à disposition	01/08/22	5 ans	0 €	Canotiers de l'Erdre	Port Breton
Convention de mise à disposition	16/06/22	Tacite reconduction pendant 12 ans	0 €	Carquefou Partage	Bd de l'Epinay (modulaires CTM)
Convention d'occupation du domaine public	01/01/22	12 ans	5 550 € / an	ATC France (Bouygues)	Moulin Boisseau
Convention d'occupation temporaire du domaine public	01/04/22	3 ans	0 €	SNFC	La Picaudière

- Des autorisations d'urbanisme suivantes :

N° de dossier	Adresse	Avis - Date
AT 44026 22 Z0007	5 rue Louis Armand -Extension du TGBT	Favorable signé le 12/05/2022
PD 44026 22 Z5026	2 boulevard Ampère -Démolition partielle ECC	Favorable signé le 02/08/2022
PC 44026 21 Z1123	Chemin des Patureaux - Préau pour tir à l'arbalète	Favorable signé le 18/02/2022
PA 44026 21 Z3001	Parking Moulin Boisseau	Annulation signée le 12/01/2022

- Des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts comme suit :

Professionnel du droit	Nom	Date	Dossier	Montants
Cabinet avocats	Lexcap avocats	28/01/2022	Consultation plainte pénale	636,00
Avocat	CVS	22/02/2022	Servitude parcelle AB 124 - Les Halles	3 429,00
Expert tribunal	Henri DE RUSUNAN	09/03/2022	Expertise immeuble	1 430,75
Cabinet avocats	SEBAN ATLANTIQUE Maitres Maudet-Le Rouzic	14/03/2022	Requête en référé au tribunal administratif	2 838,36
Expert tribunal	Henri DE RUSUNAN	21/03/2022	Procédure de péril immeuble 23 et 25 rue du 09 août 1944	423,84
Huissiers de justice	JORAND-GOBERT-VAN GORKUM	30/03/2022	Procédure expulsion GDV	216,59
Avocat	Lexcap avocats	04/04/2022	Protocole transactionnel avec un agent	1 902,70
Cabinet avocats	SEBAN ATLANTIQUE Maitre Maudet-Le Rouzic	17/05/2022	Procédure expulsion GDV	1 200,00
Huissiers de justice	JORAND-GOBERT-VAN GORKUM	30/06/2022	Procédure expulsion GDV	478,79
Avocat	Lexcap avocats	31/08/2022	Procédure harcèlement avec un particulier	1 524,00

- Des arrêtés pour la période du 1er juin au 31 août 2022 joints en annexe.

- Des concessions funéraires renouvelées ou créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022 figurant sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**Madame le Maire annonce en avoir terminé pour les informations et informe que Monsieur PERROCHAT a envoyé en temps et en heure une « grosse » question orale.**

**Madame DA PRAT demande à intervenir.**

**Madame le Maire répond à Madame DA PRAT qu'elle la voit, mais que la courtoisie devrait qu'elle lui laisse le temps de terminer son expression et après elle lui donnera la parole.**

**Madame DA PRAT veut intervenir sur l'information et veut être sûre de ne pas être oubliée.**

**Madame le Maire lui répond qu'elle est irrévérencieuse et qu'elle ramène tout à elle. Madame le Maire lui indique qu'elle a une vision assez large du Conseil Municipal, la disposition de la salle lui permet de voir l'ensemble des conseillers municipaux. Elle s'adressait justement à Monsieur PERROCHAT sur les multiples questions orales imbriquées et elle avait vu Madame DA PRAT. Elle termine en confirmant à Monsieur PERROCHAT qu'il aura la possibilité de s'exprimer sur la question orale envoyée et demande à Madame DA PRAT sur quel sujet elle souhaite intervenir.**

**Madame DA PRAT dit vouloir intervenir sur la délibération n° 30 à l'ordre du jour (n° 29 après retrait du point n° 23) sur l'information au Conseil Municipal concernant la gestion de la délégation.**

**Madame le Maire lui confirme qu'elle peut intervenir.**

**Madame DA PRAT la remercie et souhaite intervenir sur deux décisions du Maire soumises pour information. La première concerne le protocole transactionnel que Madame GALBRUN a évoqué tout à l'heure. En effet, elle a dit 15 000 euros car elle incluait les 12 000 euros du protocole, les 1 900 euros de facture de frais d'avocat pour la rédaction du protocole et les 1 500 euros que le Tribunal Administratif a obligé à rembourser à l'agent. C'est vrai que cela ne fait pas 15 000 euros mais 15 400 euros et c'était juste une précision. Madame DA PRAT parle ensuite des propos de Madame le Maire sur la mobilisation des syndicats au sein de la Ville et tient à juste à rappeler que dans le jugement, non pas dans la délibération mais dans le jugement, il est bien écrit que la commission administrative paritaire mixte, composée des représentants de la Ville et des syndicats, avait été saisie dans ce dossier et qu'elle était contre le refus de titularisation. Madame DA PRAT a également une question concernant le sujet d'intérêt général.**

**Madame le Maire fait part à Madame DA PRAT qu'encore une fois elle dévoie l'esprit même de ce Conseil Municipal en ré-intervenant sur une délibération qui a été votée.**

**Madame DA PRAT coupe en précisant qu'il s'agit d'une délégation.**

**Madame le Maire lui rappelle qu'elle ré-intervient sur un sujet qui a été présenté et qui a été soumis au vote. Elle lui laisse la parole pour le deuxième sujet.**

**Madame DA PRAT précise qu'elle intervenait au sujet de la facture du 4 avril 2022 à hauteur de 1 900 euros. Sa deuxième question porte sur une deuxième décision du Maire qui est assez problématique concernant la mission de maîtrise d'œuvre et de réhabilitation et extension de la médiathèque. Il a été présenté et voté dans le budget primitif 2022 une ligne sur le projet d'extension et réhabilitation de la médiathèque. Elle a pris note de cette décision et des recommandations de la Préfecture qui a demandé de résilier ce contrat. Aujourd'hui visiblement le projet est à l'arrêt, aussi elle aurait aimé qu'on lui en dise plus sur ce qu'appelle la Préfecture : le risque de fragilité juridique que représenterait la poursuite de la procédure notamment du fait de l'absence de délibération de lancement du programme et du choix du type de marché. Elle voudrait savoir aujourd'hui si le projet de réhabilitation et de rénovation de la médiathèque, qui est quand même important, sur lequel ils se sont exprimés en décembre dernier, était à l'arrêt et pourquoi.**

**Madame le Maire peut rassurer l'ensemble du Conseil Municipal, le projet d'extension de la médiathèque est bien toujours d'actualité et se poursuit. Sur l'aspect juridique, elle rappelle que la Ville a fonctionné et réfléchi de la même façon que pour l'espace culturel, à savoir que cela consistait en une rénovation énergétique et une extension. Il s'avère dans les faits, et il en a été pris acte, que l'extension prend le pas sur la rénovation. Il a fallu changer la façon de faire et un nouveau type de marché va donc être passé.**

**Madame BAPTISTA complète en se permettant de répondre sur l'avancée du projet. Il a été pris acte que la procédure utilisée comportait des fragilités liées au fait que l'extension, comme l'a rappelé Madame le Maire, prenait le pas sur la rénovation énergétique. Le projet n'est pas à l'arrêt, mais il y a obligation de modifier effectivement la procédure. En modifiant cette procédure cela permet d'y intégrer une consultation en profitant du temps qui était donné. Cette consultation est de trois ordres. D'abord une enquête proposée aux usagers, mais aussi aux Carquefoliens directement sur le site de la médiathèque et promue par les agents. 200 personnes environ ont répondu à cette consultation avec des éléments intéressants. D'autre part les enseignants ont également été consultés puisque ce sont**

*des utilisateurs assidus de la médiathèque dans le cadre du PEL, Plan Educatif Local. Et en parallèle a été organisé un atelier avec les élus, sur le site de la médiathèque, pour faire le point sur ce qu'est la médiathèque aujourd'hui, sur les envies et les usages futurs, car il s'agit d'une rénovation non pas pour l'année à venir mais pour les années à venir et sont donc pris en compte les usages des uns et des autres. En ce moment l'analyse de l'ensemble des résultats de ces différents ateliers est en train de se finaliser, ce qui va permettre d'intégrer dans le projet les enjeux, les demandes, les souhaits qui ont été exprimés à travers ces différentes concertation. Madame BAPTISTA confirme qu'évidemment elle ne manquera pas de revenir vers les élus sur le projet en tant que tel et comme proposé dans le cadre de l'espace culturel et de congrès de la Fleuriaye, il est important de pouvoir échanger sur le projet et il n'est pas possible de le faire lors d'un Conseil Municipal car le temps est assez restreint, ni lors des commissions car il est souhaité que le plus grand nombre soit présent. Madame BAPTISTA confirme ce qui a déjà été dit, quand la Municipalité avance sur un projet, elle réunit un comité de suivi pour en parler et prendre le temps d'échanger. Pour la médiathèque le projet est effectivement reporté du fait du changement de procédure, néanmoins le projet n'est pas abandonné, et cela a permis d'intégrer une consultation auprès des Carquefoliens et des élus.*

*Madame le Maire remercie Madame BAPTISTA pour ses propos complets et précis.*

*Madame BONFILS a une question sur cette délibération.*

*Madame le Maire lui répond que ce n'est pas une délibération.*

*Madame BONFILS reprend que c'est sur cette information présentée aujourd'hui.*

*Madame le Maire accepte et lui propose de s'exprimer de manière très synthétique. Elle salue la patience de Monsieur PERROCHAT qui a beaucoup travaillé sur ses questions orales et ne voudrait pas qu'on monopolise la parole au détriment d'autres élus municipaux.*

*Madame BONFILS demande à Monsieur PERROCHAT s'il l'autorise.*

*Madame le Maire lui demande de poursuivre.*

*Madame BONFILS voudrait revenir sur la rémunération et frais d'honoraires, avocats, huissiers de justice et experts, page 354 qui a été mis en information. Concernant les frais d'avocat pour Lexcap pour une procédure de harcèlement avec un particulier pour un montant de 1 524 euros, elle voudrait avoir plus de précisions sur les dépenses engagées et s'il s'agit d'un harcèlement envers un élu spécifiquement et si oui lequel. Elle demande s'il ne s'agit pas d'une protection fonctionnelle et si oui cette protection doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal comme Madame le Maire le sait bien sûr.*

*Madame le Maire confirme que cela concerne en effet un élu qui est harcelé, un harcèlement qui dure depuis des années et malgré toute la bienveillance qu'on peut avoir il faut savoir dire stop.*

*Madame DA PRAT demande si cela relève de la protection fonctionnelle et pourquoi la Ville prend en charge.*

*Madame le Maire lui répond que c'est en tant qu'élus et pas en tant que personne.*

*Madame DA PRAT confirme qu'il s'agit justement de la protection fonctionnelle d'élus qui doit être votée en Conseil Municipal.*

*Madame le Maire indique qu'on y arrivera en temps et en heure et que pour le moment il s'agit de conseils. Elle demande de comprendre qu'il a fallu prendre conseil auprès de l'avocat.*

*Madame BONFILS note qu'il est écrit « procédure » alors que lorsqu'il s'agissait d'un dossier contre elle et Madame DA PRAT, il avait été noté « consultation ». Elle signale à Madame le Maire que c'est différent, quand c'est contre elle et Madame DA PRAT c'est noté « consultation » pour 636 euros, par contre ici il est noté une « procédure » donc ce n'est pas une consultation c'est bien une procédure de harcèlement.*



**Madame le Maire indique le sujet est clos et est navrée de dire que c'est un dialogue de sourds. Elle laisse maintenant la parole définitivement à Monsieur PERROCHAT.**

**Questions orales :**

Madame AUDRAIN-DEMEY quitte l'assemblée

**Monsieur PERROCHAT demande à Madame le Maire d'excuser Madame AUDRAIN-DEMEY qui doit quitter l'assemblée pour des raisons professionnelles, juste au moment de l'intervention de son groupe. Il reprend et indique qu'il a envoyé trois questions un peu longues, il s'en excuse auprès des élus, ces questions concernent la thématique « comment allons-nous répondre collectivement au niveau de la commune à la situation d'urgence énergétique ». Cela été évoqué et débattu en commission et il souhaitait partager cette question, mais comme il l'a dit dans son mail, il ne souhaitait pas, vu que le délai imparti était très court, que cela affecte les services, aussi il n'attend pas de réponses exhaustives à ses questions mais au moins qu'une dynamique soit enclenchée à ce sujet. La première question est sur l'accompagnement des Carquefoliens, la deuxième est sur les engagements de la Ville et comment faire concernant les bâtiments et les équipements, et la troisième qui est spécifique sur la partie éclairage public. Monsieur PERROCHAT s'adresse à Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint et Madame l'Adjointe à l'Environnement, qui n'est plus présente, et souhaite aborder la question des actions à mettre en place au niveau de la commune pour répondre à la situation d'urgence énergétique. Comme il vient de le dire, ce sujet a été abordé en commission et il confirme que les élus de son groupe sont prêts à travailler avec la majorité, les minorités et les services concernés sur cette thématique qui les concerne tous. L'accroissement sans précédent des prix de l'énergie et la très forte probabilité que cette situation dure, ainsi que les situations de tension que le réseau électrique pourrait connaître cet hiver, les obligent tous à réagir rapidement. Si bien évidemment la commune ne doit pas tout faire sur le sujet, et que c'est bien l'État qui est en première ligne, cela ne signifie pas pour autant ne pas pouvoir et ne pas devoir agir. Il pense que les Carquefoliens attendent qu'on les soutienne dans cette période difficile, qu'on leur propose des dispositifs complémentaires à ceux de l'État particulièrement pour les personnes les plus en difficulté, afin d'éviter qu'elles ne basculent dans la précarité énergétique. Il serait possible de développer l'accompagnement qui existe déjà, voire envisager une aide supplémentaire exceptionnelle à la rénovation pour les propriétaires qui n'ont pas les moyens de changer de système de chauffage par exemple. Ce ne sont pas bien entendu les seules pistes. La Commune en a les moyens et les élus s'honoreraient en le faisant. Des dispositifs incitatifs ont été adoptés par la Métropole, notamment le fait de fixer à 50 % l'exonération de la taxe foncière sur les logements anciens ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie à compter du 1er janvier 2023. Monsieur PERROCHAT demande si pour autant il est envisageable de compléter ces dispositifs à l'échelle de la commune. En synthèse, il demande à Madame le Maire quelle est sa feuille de route pour répondre à cette urgence au niveau de la commune.**

**Madame le Maire revient en préambule sur la sollicitude de Monsieur PERROCHAT quant à sa question orale transmise la veille du week-end, elle le rassure sur le fait qu'il a parfaitement respecté le règlement intérieur. Si les élus n'ont pas la maîtrise technique très précise, elle sera en capacité de lui répondre au nom de Madame LAMBERT et en compagnie de ses différents collègues. Concernant la précarité énergétique, comme Monsieur PERROCHAT le sait puisqu'il siège au CA du CCAS, la Ville s'investit déjà, et depuis de nombreuses années, en faveur des plus démunis qui rencontrent des difficultés en terme de factures de chauffage. Elle laisse la parole à Monsieur SCORVIDÈRE qui va présenter les axes d'investissement de la Commune.**

**Monsieur SCORVIDÈRE rappelle qu'effectivement à travers le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville apporte son soutien aux familles confrontées à des difficultés d'ordre financier. Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, en ce qui concerne la précarité énergétique, il faut savoir que dans un premier temps les services sont informés des situations d'impayés par les fournisseurs d'énergie. Aussi, afin de prévenir toute réduction de la puissance électrique, voire l'interruption de la fourniture d'énergie, le CCAS invite par courrier les usagers à se rapprocher du service social. Il est constaté d'ailleurs qu'après une stagnation en 2019 et 2020, et malgré la mise en place du chèque énergie, le nombre d'impayés d'énergie est en augmentation depuis 2021. C'est ainsi que 76 ménages ont été contactés sur ce sujet par les services en 2021. Dans ce cas le CCAS intervient en deux temps. Tout d'abord, il sollicite toutes les aides possibles, notamment celle du Fonds de Solidarité Logement**

**métropolitain afin qu'il puisse prendre en charge, totalement ou partiellement, le montant des dettes de factures d'eau, de gaz, d'électricité et de loyers. Pour ce faire, le CCAS participe chaque année au financement du Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 8 495 euros par an. En 2021, concernant l'énergie, le FSL a attribué aux usagers carquefoliens 2 192 euros pour les dettes de factures d'eau, et 3 379 euros pour les dettes de factures de gaz et d'électricité. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, lorsqu'il subsiste un reste à charge pour l'usager, après avoir sollicité toutes les aides, et si bien sûr la situation financière du ménage le justifie, le service social du CCAS sollicite la commission permanente pour la prise en charge du reste à charge. Ces dossiers de précarité énergétique représentent une majorité des dossiers soumis à l'accord de la commission permanente, et Monsieur SCORVIDÈRE s'adresse à Monsieur PERROCHAT et pense qu'il ne le contredira pas quand il dit que dans la quasi-totalité des cas la commission permanente émet un avis favorable à cette prise en charge.**

**Madame le Maire remercie Monsieur SCORVIDÈRE et rappelle qu'il s'agit du premier aspect, celui du fonctionnement, comme il existe les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans une collectivité. Sur un autre sujet, Madame le Maire évoque la compétence habitat, rappelée dans le rapport d'activité de Nantes Métropole, qui est un peu le millefeuille comme déjà expliqué par Madame LAMBERT, c'est-à-dire que l'Etat a des compétences, la Métropole également avec la compétence habitat qui passe par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain et par le Plan Local de l'Habitat. Chaque commune signe un contrat avec la Métropole et s'engage sur un certain nombre de logements d'accession privée et sociale. Or quand Madame le Maire parle de la Métropole, elle parle de la Commune car en tant que Carquefoliens attachés à son identité, tout ce que met en place la Métropole concerne aussi les concitoyens. Madame le Maire évoque le dispositif « Ma prime Rénov » mis en place par l'Etat, sans compter les CEE, et la volonté de la métropole de décliner cette prime qui passe par « Mon projet Rénov », comme déjà évoqué dans le Carquefou Mag'. Elle rappelle que c'est un service public, gratuit et indépendant, mis en place par la Métropole à destination de l'ensemble des 24 communes, soit 600 000 habitants de l'agglomération nantaise. Il s'adresse aux particuliers, propriétaires ou locataires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement, individuel ou en copropriété, et ce afin de réduire les factures d'énergie. Concrètement c'est un accompagnement gratuit, indépendant et objectif, des conseils techniques, des listes de professionnels qualifiés qui sont proposés, et des aides financières pour tous sans condition de ressources et des aides financières renforcées. L'objectif de la Métropole est de dédier, entre 2018 et 2025, 7 millions d'euros par an à ces aides financières, de viser 500 logements par an et d'inciter à 700 rénovations BBC. Madame le Maire conclut qu'au quotidien, comme l'a dit Monsieur SCORVIDÈRE et comme le sait Monsieur PERROCHAT qui siège à la commission permanente, la Ville sait répondre et aura encore plus à répondre à cette précarité énergétique. Sur l'aspect rénovation, pour inciter et aider les Carquefoliens et les Métropolitains à avoir des systèmes de chauffage plus performants, l'Etat et la Métropole apportent une réponse. Sous-jacent à cette question, Madame le Maire pense aux plus vulnérables et voudrait mettre en avant un dispositif du Département qui confirme l'imbrication des dispositifs des collectivités suivant leurs compétences. Le Département a mis en place une aide à la rénovation thermique des logements locatifs conventionnés privés. Par le biais de ces conventions, les propriétaires s'engagent à louer un bien privé au même niveau qu'un logement social. Cette aide a pour but de soutenir les propriétaires bailleurs dans la rénovation énergétique en ayant pour objectif de bonnes conditions de vie des ménages modestes qui les occupent. Madame le Maire ne souhaite pas détailler plus, mais invite les élus à se rendre sur le site du Département pour en connaître les conditions exactes et rappelle que les questions orales permettent de faire profiter l'ensemble des élus et celles et ceux qui suivent cette séance des possibilités offertes par la Ville de Carquefou, l'Etat, le Département et la Métropole.**

**Monsieur PERROCHAT remercie Madame le Maire et pense qu'ils auront l'occasion d'en reparler dans le cadre du groupe de travail proposé, sachant qu'il y a la précarité évoquée, mais aussi le fait de faire baisser la facture énergétique pour tout le monde, et il y a aussi un enjeu de faire baisser les consommations générales pour passer l'hiver et les hivers prochains. Il pense donc que tout le monde est concerné, la précarité énergétique en premier mais aussi tout le monde autour de cette table et tous les Carquefoliens. Sa deuxième question concerne plus la Commune. Elle porte sur le même sujet, l'amélioration de la performance énergétique à Carquefou pour faire face à la crise actuelle, mais cette fois concernant les bâtiments et équipements communaux. Il a noté les efforts pour se mettre en conformité avec le décret tertiaire qui impose une rénovation des bâtiments des collectivités territoriales. La situation inédite à laquelle tous sont confrontés actuellement en termes de tension sur les réseaux d'énergie obligent l'État, les collectivités, les entreprises, les particuliers, tout le monde, à agir pour baisser les consommations, soit de manière durable, soit ponctuellement pour éviter des coupures d'électricité cet hiver durant les pics de consommation. Et il pense qu'il y a suffisamment de**

**communication actuellement dans les médias sur le sujet. Il propose, comme évoqué en commission, que la ville s'associe par exemple à Ecowatt, le service de RTE, et mobilise ainsi les agents et l'ensemble des Carquefoliens autour d'un projet d'intérêt public, notamment dans les périodes tendues que pourrait connaître l'approvisionnement en électricité cet hiver. Il parle de l'électricité, mais cela pourrait être aussi le gaz, même s'il restera ici sur l'électricité. Il demande à ce qu'on lui indique également à quels niveaux de performance énergétique se situent les bâtiments communaux globalement et quelles sont les prochaines échéances concernant leur rénovation énergétique, sachant qu'il y a déjà des informations qui ont été communiquées.**

**Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une très vaste question. Sur sa proposition de relayer l'application Ecowatt, elle n'y est pas opposée, au contraire, sachant que cette application permettra justement de cibler les zones, les tranches horaires où une consommation d'électricité sera importante et cela permettra d'inciter les concitoyens à reporter l'utilisation de différents appareils ménagers ou informatiques. En complément Madame le Maire a entendu à la radio ce matin qu'une chaîne de télévision ferait régulièrement, tous les soirs, un point sur Ecowatt. Elle rappelle qu'au-delà de l'application Ecowatt, il y a des gestes de bon sens qui ont peut-être été oubliés, elle le reconnaît, mais qu'il est nécessaire que chacun se réapproprie. Un deuxième élément de réponse est la création d'un groupe trans-partisan sur les économies d'énergie comme déjà évoqué. Madame le Maire annonce que les services ont fait des propositions pour cette période tendue. Elle rappelle qu'à Carquefou il y a 60 bâtiments qui représentent 70 000 m<sup>2</sup>. La Famille Education et le Sport concentrent de manière évidente un bon nombre d'utilisateurs, mais elle ne souhaite pas qu'avec l'équipe municipale des décisions abruptes et arbitraires soient prises. Il est nécessaire que l'ensemble des utilisateurs tout d'abord les accepte et soit convaincu. Comme elle l'a déjà dit et d'autant plus sur des sujets aussi prégnants, le rôle de la collectivité est d'impulser et de donner à voir pour que chacun prenne conscience de l'urgence de la crise énergétique qui risque d'avoir lieu cet hiver. Madame le Maire annonce qu'il y a déjà un équipement sportif sur lequel elle a déjà agi alors que le chauffage n'est pas encore déclenché et que les uns et les autres particuliers, comme les collectivités, vont tarder à le faire, la température de l'eau de la piscine a été baissée d'un degré. Madame le Maire a eu un retour des maîtres-nageurs sur le sujet, l'eau est un peu fraîche quand on rentre mais tous les utilisateurs, nageurs, nageuses, comprennent la décision. Concernant l'investissement, Madame le Maire rappelle la soixantaine de bâtiments, 70 000 m<sup>2</sup> à entretenir et à chauffer et elle aussi qu'en juin une délibération a été votée concernant l'embauche d'un économe de flux qui a un travail conséquent, pour ne pas dire immense, qui l'attend, sans oublier le décret tertiaire et l'application Opéra à remplir. L'économe de flux se consacre dans un premier temps aux bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, d'un seul tenant ou associé, pour lesquels il devra remplir les données sur Opéra. Point sur lequel elle reviendra. Aussi vu le nombre de bâtiments, leur type, elle est en toute honnêteté dans l'incapacité de répondre à Monsieur PERROCHAT.**

**Monsieur PERROCHAT trouve cela normal, mais le fait d'en parler aujourd'hui permet de sensibiliser et de montrer qu'il y a des actions qui sont en place. Il aura l'occasion d'y revenir. Sa dernière question est toujours dans la même thématique. Il souhaiterait rapidement revenir sur la thématique de l'éclairage public la nuit. Ce n'est pas l'éclairage des bâtiments publics la nuit, sujet qui sera abordé lors de la réunion du groupe. Il veut là focaliser sur l'éclairage public la nuit. Il avait déjà évoqué cette question, et Madame le Maire avait répondu avoir bien conscience de l'enjeu mais que l'organisation du réseau à Carquefou ne permettait pas pour l'instant de faire évoluer la situation. Il pense que cette mesure permettrait de baisser de manière significative les consommations d'énergie. De nombreuses études dans les villes qui, toutes tendances politiques confondues, l'ont mise en place démontrent que cela n'affecte pas la sécurité des personnes et des biens, si cette mesure est bien réalisée, en prenant en compte tous les éléments, c'est-à-dire si dans les rues passantes, même la nuit, la lumière reste allumée, et que les heures de coupures sont judicieusement choisies. Il voudrait savoir si des discussions ont pu avoir lieu avec le prestataire en question pour pouvoir couper l'éclairage public la nuit afin d'économiser l'énergie et de préserver la trame noire. Cette mesure s'impose aujourd'hui dans la situation de crise énergétique à laquelle tous sont confrontés et comme il l'a suffisamment dit.**

**Madame le Maire pense qu'ils se sont peut-être mal compris, car il ne lui semble pas avoir dit être dans l'incapacité de le faire. Mais elle souhaite avancer sur le sujet. Concernant les économies d'énergie, en préambule, comme rappelé dans le rapport de Nantes Métropole, il s'agit d'une compétence métropolitaine, c'est-à-dire que c'est la métropole qui gère et entretient l'ensemble du système d'éclairage public de la Ville de Carquefou et des 24 communes. Concernant la trame noire évoquée par Monsieur PERROCHAT, il s'agit de ce qu'on appelle la pollution lumineuse, sujet sur lequel des Carquefoliens les ont déjà alertés il y a plusieurs années. Il y a une autre conséquence que**

**Monsieur PERROCHAT n'a pas évoquée, c'est celle sur la biodiversité. Carquefou est une ville verte avec un patrimoine vert conséquent. C'est aussi son point d'entrée, à savoir que dans certains parcs ou environnements proches –la biodiversité n'étant pas uniquement dans le vallon du Charbonneau ou au bord de l'Erdre, elle est partout, dans les jardins- il est essentiel de lutter contre les conséquences sur la biodiversité d'un éclairage continue la nuit. Il y a donc partage entre économies d'énergie, lutte contre la pollution lumineuse et conséquences sur la biodiversité. Après un début de mandat compliqué avec la crise sanitaire, une fois que tout est revenu dans un fonctionnement normal, avec ses collègues Madame le Maire a saisi les services de la Ville de Carquefou et la Métropole. Les premières réunions ont eu lieu début 2022 dont voici quelques chiffres. Sur le territoire carquefolien, il y a 4 215 points lumineux et dans le cadre des économies d'énergie, comme les leds consomment moins, il y a actuellement 41,25 % du patrimoine équipé en leds. Et la Ville n'a pas attendu cette année pour le faire, car c'est depuis 2015 qu'elle œuvre de concert avec Nantes Métropole pour qu'à chaque fois que cela est possible les éclairages consommateurs soit remplacé par des leds. Il y a également 100 armoires de basse tension. Madame le Maire va parler un peu chiffres mais c'est assez évocateur, ces 4 215 points lumineux correspondent à 350 kilowatts de puissance installée, 1,414 gigawatts dans l'année 2020. Pour les dépenses estimées, même si c'est la métropole qui règle la facture, c'est chaque commune qui la paye par le biais de sa contribution individuelle, cela correspond à 230 500 euros pour l'année 2020. Quant à la réflexion, Madame le Maire est d'accord avec Monsieur PERROCHAT sur l'aspect sécurité, cela peut être un frein mais toutes les études et les retours des communes qui ont mis en place cette extinction la nuit prouvent que ce n'est pas le cas. Malheureusement un grand nombre de cambriolages chez les particuliers ont lieu en journée, en après-midi plutôt que la nuit. Elle avait convenu avec la Métropole, dans le cadre de ce groupe de travail, qu'il y aurait une extinction sur Carquefou la nuit, les horaires restant à affiner, de minuit à 5 heures ou 5 heures et demi du matin, la Métropole donnera plus de précisions. Comme le sujet est sensible par rapport à la sécurité, il avait été prévu de faire deux expérimentations sur deux quartiers de la Ville. Madame le Maire explique pourquoi deux quartiers, c'est parce que lors d'échanges sur le terrain dans le cadre de leurs délégations, les élus avaient perçu que certains habitants étaient sensibles à cette question et là il n'était pas encore question d'énergie, mais de pollution lumineuse et des conséquences sur la biodiversité. Vu l'urgence de la situation, et Madame le Maire en aurait fait part lors de la réunion du groupe trans-partisan, il a été décidé d'acter cette extinction la nuit sur l'ensemble de la Ville de Carquefou. Madame le Maire rassure et indique que les axes stratégiques resteront allumés et les services de la Ville et de la Métropole travailleront rue par rue. Dans un premier temps voici la démarche. La crise énergétique invite à plus de réactivité et de rapidité. Elle ajoute qu'elle en fera part aux concitoyens lors des rencontres de quartier afin qu'il y ait une appropriation du sujet. Et elle invite les élus, dont c'est la responsabilité, concernant certes les économies d'énergie, la pollution lumineuse mais aussi la biodiversité, sur ce sujet qui les concerne tous et qui, sauf erreur de sa part, les mobilise tous, à se faire les porte-parole des décisions portées par la Ville.**

Madame le Maire informe du départ de Madame Stéphanie LE CLANCHE pour raisons professionnelles.

**Madame le Maire après avoir traité de l'éclairage public que l'on voit tous les jours poursuit en évoquant la période un peu plus festive avec Noël qui approche. Elle a échangé avec ses collègues maires et la présidente de la métropole au sujet des illuminations de Noël. Elle pense qu'il serait bien d'avoir une position commune. Il ne s'agit pas d'enlever le côté familial et festif de Noël mais de faire en sorte encore une fois que chacun prenne conscience de la problématique de la crise énergétique qu'on risque de subir cet automne et cet hiver. Elle a proposé, non pas de supprimer, mais de réduire le temps d'éclairage à Carquefou et 15 jours lui semblent un bon compromis. Il s'agit de restreindre, pas de supprimer. Un autre sujet, évoqué subrepticement par Monsieur PERROCHAT, ce sont les bâtiments communaux et elle propose de faire le tour des bâtiments communaux afin que ceux-ci ne soient pas illuminés la nuit. Elle cite en exemple, qu'elle a fait remarquer aux services, la salle Jules Verne avec ces beaux spots multicolores, il n'est pas nécessaires qu'elle soit illuminée la nuit. L'église c'est déjà fait de mémoire. En ce qui concerne l'éclairage public, Madame le Maire compte sur ses collègues pour faire porter la bonne parole et espère qu'il n'y aura pas trop de réticences de la part des concitoyens. Elle espère avoir ainsi répondu de façon assez complète aux trois questions de Monsieur PERROCHAT.**

**Puis Madame le Maire fait part de la conséquence qu'a eu aussi le report du Conseil Municipal sur une de leurs collègues qui devait annoncer sa démission du Conseil Municipal et qui lui avait demandé la possibilité de s'exprimer, ce qu'elle lui avait accordé exceptionnellement mais bien volontiers.**

**Madame le Maire est sincèrement désolée pour Madame BRETIN qui ne pourra pas s'exprimer et demande à Monsieur PERROCHAT lui faire part des regrets de l'équipe municipale. Mais elle n'a aucun doute que Monsieur PERROCHAT saura être son porte-parole.**

**Monsieur PERROCHAT informe que Madame BRETIN ne souhaitait pas du tout qu'il relise son intervention mais il va juste dire un mot quand même. Madame BRETIN a tenu à informer Madame le Maire en amont de ce Conseil de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Madame BRETIN est désormais résidente à Nantes et estime qu'elle ne pourra pas par conséquent assurer pleinement ce mandat local de proximité et de présence de terrain au quotidien. Il tient à saluer au nom des élus de Carquefou Demain son engagement sans faille au sein de l'équipe dans l'intérêt général des Carquefoliens et de la Commune depuis le début de son mandat, son sens de la mesure, son respect de l'autre, de l'écoute, ses qualités relationnelles, son investissement à leur côté en étant toujours force de proposition et de conviction qui vont leur manquer mais ils comprennent et soutiennent sa décision. Monsieur PERROCHAT informe Madame le Maire que Madame BRETIN lui transmettra son courrier de démission cette semaine comme elle le lui a indiqué. Elle avait prévu d'intervenir en début de Conseil jeudi dernier et de transmettre son courrier à la suite. Elle n'est malheureusement pas disponible aujourd'hui. Il précise qu'elle a également prévu d'envoyer un mot à l'ensemble de ses collègues élus du Conseil Municipal pour les informer de sa décision avec les mots qu'elle avait préparés. Monsieur PERROCHAT remercie Madame le Maire d'avoir laissé ce temps de parole à Madame BRETIN.**

**Madame le Maire remercie Monsieur PERROCHAT et regrette encore une fois l'impossibilité pour Madame BRETIN qui avait prévu de s'exprimer jeudi soir.**

La séance du Conseil Municipal est levée par Madame le Maire à 11h00.

V. DUBETTIER-GRENIER  
La présidente de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

C. ANSQUER  
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, complex loop at the top and several smaller loops and strokes below.